

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

Date de publication
10 octobre 2024

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

Sommaire

1. Délibérations du conseil d'administration 17 septembre 2024

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024
- Évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS16
- Évolution de la chaîne de commandement
- Modification du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels

2. Arrêtés

- Arrêté n° 1113/2024 du 19 septembre 2024 portant délégation de signature (état-major)
- Arrêté n° 1127/2024 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (CIS)



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 17 septembre 2024

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 juillet 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents (14 membres) :

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Stéphanie GARCIA, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT,
Messieurs Thierry BASTIER, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANÇOIS
Patrick MESNARD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

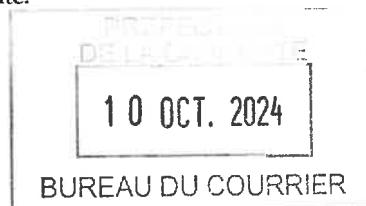
Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération
Colonel Stéphane LAFOND, chef de la pharmacie départementale,
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Absents excusés :

Madame Célia HELION, messieurs Xavier BONNEFONT, Christian CROIZARD, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Pouvoirs (6 membres) :

Monsieur Christian CROIZARD donne pouvoir à monsieur Gwenhael FRANCOIS
Monsieur Jérôme SOURISSEAU donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT
Monsieur Patrick GALLES donne pouvoir à Michel CARTERET
Madame Célia HELION donne pouvoir à Monsieur Michael CANIT
Monsieur Xavier BONNEFONT donne pouvoir à Monsieur Philippe BOUTY

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024**

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 mars 2024 qui est soumis à approbation.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 26 mars 2024.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE
Séance du 26 mars 2024**

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT,
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

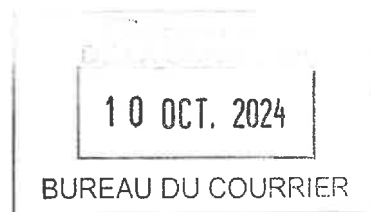
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,
Colonel Stéphane LAFOND, chef de la pharmacie départementale,
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

Absents excusés :

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Madame Stéphanie GARCIA,
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER.



Début de la séance à 14 h 06.

Monsieur BOUTY ouvre la séance et rappelle que le budget du Sdis est principalement construit sur la participation du bloc local à hauteur de 15 862 000 € et celle du Conseil départemental à hauteur de 16 354 000 €, ce qui représente 53,44 % pour le bloc départemental et 46,56 % pour le bloc local. Il précise que le Sdis se trouve ainsi dans la moyenne nationale qui est 54 % et 46 % de contribution pour chaque échelon.

Monsieur le Président souhaite évoquer dans un premier temps les grands enjeux de ce compte administratif et précise qu'il laissera le directeur présenter ce rapport et répondre aux questions.

Monsieur le Président évoque l'excédent global de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 11 106 578 €, qui est en hausse, il ajoute que ce montant est à relativiser et qu'il correspond au fonds de roulement notamment pour les salaires, sujet sur lequel il reviendra plus tard.

Avec le report des dépenses 2022, le résultat cumulé se porte à 9 899 458,26 €. Si de prime abord, cette situation budgétaire peut paraître favorable, voire très favorable, il alerte sur le fait qu'elle est aussi conjoncturelle. En effet, cette évolution est liée d'une part à une hausse des recettes en fonctionnement et d'autre part à une maîtrise des charges. Le Sdis ne disposant pas de recettes dynamiques, ses sources principales de

financement viennent des collectivités locales et du bloc départemental. Il doit donc pouvoir disposer de marge de manœuvre notamment pour honorer toutes les dépenses, qui sont en grande majorité, des dépenses à caractère général, c'est-à-dire les fluides, les carburants. Il rappelle que le Sdis doit disposer d'au moins trois mois de salaire d'avance et qu'il s'agit de la règle habituelle prudentielle, soit à minima un fonds de roulement qui représente, environ six millions d'euros environ.

Il rajoute que ce fonds de roulement permettra de financer les charges à venir, essentiellement d'investissement, comme le PPI bâtementaire, matériel roulant mais aussi des charges de fonctionnement, variables d'une année à l'autre, difficilement prévisibles et cite l'exemple de la hausse considérable des fluides de ces deux années qui a fortement impacté les budgets.

Avant de laisser la parole au directeur, il précise avoir annoncé lors de la session de l'Assemblée départementale, le 8 mars dernier, sa volonté de mettre en place un comité des financeurs, qui permettra d'échanger sur les charges et ressources du Sdis. Il sera proposé, prochainement, un calendrier et une méthode pour ce comité, précisant que ce comité pourra être ouvert, à d'autres membres que sont les membres du conseil d'administration.

Monsieur SOURISSEAU prend la parole et souligne que les chiffres présentés l'interpellent et fait un parallèle avec le résultat de clôture de l'année 2018, année où il était président du Sdis et rappelle que le Président de la communauté de communes de Charente-Limousine, lui rappelait qu'il n'était pas envisageable d'augmenter les contributions des EPCI et que les CDC n'en avaient pas les moyens ; pour autant il n'a pas souvenir que le Sdis n'ait pas fonctionné de 2018 à 2021, argumentant que de nombreux projets ont pu être réalisés, notamment l'inauguration du CEISE.

Aussi, il revient sur la saison des feux de forêts et les nombreux incendies dans le sud Charente. Il estime qu'il y a eu une surréaction en annonçant le recrutement de 35 emplois supplémentaires. Il évoque et prend comme parallèle, l'année de l'orage de Saint-Sornin qui était quasiment du même ordre de grandeur que l'été 2022 feux de forêts.

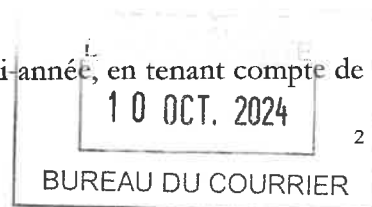
Selon son avis, les contributions ont été trop augmentées, autant pour le Conseil départemental que pour les EPCI, il estime que cet argent, dont le Sdis n'avait pas besoin, a été prélevé aux collectivités. Pour autant, il nuance ses propos et souligne qu'il ne dit pas qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter « un petit peu » le budget du Sdis cependant et auparavant le Sdis arrivait à fonctionner, certes avec un fonds de roulement trop bas, c'est pour cela qu'il avait été trouvé un étiage autour de 5 millions d'euros mais qu'il n'était pas nécessaire d'avoisiner les 10 millions d'euros de fonds de roulement. Selon son analyse, il estime que cet argent a été pris aux EPCI et au Département, ce qui, selon son opinion, ne montre pas un signe de bonne gestion financière. Il doute du bien fondé d'avoir augmenté les contributions, s'appuyant et démontrant ses propos à l'appui des chiffres proposés.

Monsieur BOUTY reprend la parole et affirme qu'il s'agissait d'une mesure prudente en 2023, s'ajoutant à des recettes complémentaires d'un peu plus d'un million d'euros, provenant de remboursements divers, que ce soit des remboursements de l'État, notamment et entre autres des remboursements de frais personnels sur les feux de forêt de 2022, renforts interdépartementaux, des produits sur des ventes, des matériels sortis de l'actif et des recettes comme les carences du SAMU représentant 60 000 euros mais aussi les indemnités de garde ambulancière qui représentaient entre 70 000 et 80 000 euros. Sur les principales dépenses d'investissement, il y a aussi la poursuite du plan d'équipement de petits matériels.

Monsieur BOUTY souhaite pour les années futures, poursuivre le plan d'équipement aussi bien sur le batimentaire que sur le matériel roulant, les infrastructures, les systèmes d'information et numérique et que le Sdis puisse essayer de combler un certain nombre de difficultés, notamment sur le fonctionnement sur des centres de secours en journée.

Monsieur SOURISSEAU demande, compte tenu de l'excédent, s'il est possible de revoir le montant des contributions pour 2024 pour le Département compte-tenu de l'excédent ?

Monsieur BOUTY répond qu'il est possible de revoir les contributions à mi-année, en tenant compte de potentielles dépenses supplémentaires qui peuvent survenir.



Monsieur BOUTY précise de nouveau qu'il faut un fonds de roulement de 6 à 7 millions voire 7 millions et demi en prenant toujours en compte les 3 mois de salaire d'avance, qui représentent 6 millions afin de prévoir et d'anticiper de futures dépenses ou hausses de prix notamment sur le PPI mais aussi sur les dépenses bâtimementaires.

Monsieur SOURISSEAU précise que ces hausses concernent toutes les collectivités et que celles-ci sont soumises aux mêmes difficultés.

Monsieur BOUTY souligne que si la situation financière du Sdis se maintenait avec des « signes positifs », il s'engagera à regarder « de près » pour disposer tout de même d'un fonds de roulement nécessaire et semi confortable.

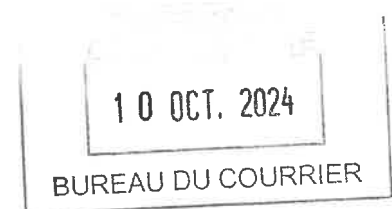
Monsieur SOURISSEAU indique que dans le contexte actuel, le Sdis a un fonds de roulement de 9.9 M€, ajouté à une augmentation des contributions 2024, ce qui n'est pas négligeable. Il propose et invite à réfléchir, sans plus attendre, à une baisse d'un million ou un million et demi sans que cette baisse ne porte préjudice au bloc communal et au Département.

Monsieur BOUTY espère « avoir une bonne surprise » afin de pouvoir réajuster ces chiffres en cours d'année.

Monsieur SOURISSEAU rétorque qu'une délibération devra être prise et précise qu'il faudra qu'elle intervienne avant le mois de juin.

Monsieur BOUTY répond que le comité des financeurs devra se pencher sur le sujet et évoque sa composition constituée d'une large représentation du bloc communal et du bloc départemental. Il ajoute qu'il est aussi possible d'inclure des personnes qui ne sont pas membres du conseil d'administration.

Monsieur BOUTY demande si d'autres membres souhaitent prendre la parole avant que le directeur ne présente plus en détails ces rapports.



Approbation des procès-verbaux du 17 janvier et du 15 février 2024

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration des 17 janvier et 15 février 2024 sont soumis à approbation.

DÉBAT

Monsieur le Directeur présente les rapports et l'approbation des procès-verbaux des deux précédentes séances du 17 janvier 2024 et celle du 15 février dernier. La séance du 17 janvier dernier portait sur le budget prévisionnel de 2024 et celle du 15 février portait sur l'évolution de notre organisation territoriale et fonctionnelle.

Monsieur SOURISSEAU annonce avoir compris que le précédent CA était annulé et qu'il n'y avait pas d'ordre du jour, seulement une présentation des rapports, il s'étonne donc qu'un PV soit présenté.

Monsieur BOUTY précise avoir ouvert et refermé la séance. Il demande à l'ensemble des membres du CA si ce PV pose problème ? Les membres répondent non, il propose d'adopter ces deux procès-verbaux du 17 janvier 2024 et du 15 février 2024.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent les procès-verbaux des séances du 17 janvier et 15 février 2024

10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

Vote du compte administratif 2023

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2023.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produits pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

I – LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2022	Résultat de clôture 2023 (1)	Reports de dépenses	Résultats cumulés (2)
Investissement	7.652.831,31	8.557.263,45	5.454.268,57	6.358.700,71	1.207.120,27	5.151.580,44
Fonctionnement	31.136.842,70	33.513.066,27	2.371.654,25	4.747.877,82		4.747.877,82
TOTAUX	38.789.674,01	42.070.329,72	7.825.922,82	11.106.578,53	1.207.120,27	9.899.458,26

(1) : le résultat de clôture est égal à : recettes réalisées + reprise du résultat antérieur – dépenses réalisées

(2) : le résultat cumulé est égal à : résultat de clôture + report de recettes – report de dépenses

II – L'ANALYSE GLOBALE DU RÉSULTAT 2023 – LES GRANDES TENDANCES

Le résultat de clôture 2023 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 11.106.578,53€. Ce résultat est en hausse de + 41,92 % par rapport au résultat 2022.

Avec un résultat global cumulé (9.899.458,26 €) incluant les restes à réaliser de la section d'investissement, il sera proposé à la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de transférer la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte de recette 002 au budget supplémentaire 2024.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle les résultats cumulés antérieurs globaux :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
2.138.294,63 €	2.635.062,91 €	5.159.967,10 €	6.657.363,33 €	8.348.944,45 €	9.899.458,26 €

Les valeurs de 2022 et 2023 s'expliquent par la mobilisation et la consolidation ces mêmes années, d'emprunts respectivement d'un montant 700.000 € et de 1.78M€ pour permettre la mise en œuvre des nouveaux projets et du plan d'équipement.

En ce qui concerne le fonctionnement, les grandes tendances sont les suivantes :

10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

- une hausse (+ 0,67%) des dépenses totales de fonctionnement 31.136.842,70 € par rapport au compte administratif 2022 (30.930.771,76 €).
- une hausse (+9,99%) des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats 33.513.066,27 € en 2023 contre 30.469.076,05 € en 2022.

Ramenées au coût par habitant, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 85,44 € (84,97 € en 2022).

III – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2023 DANS LE DÉTAIL

1 – La section de fonctionnement

1.1 - Les dépenses de la section de fonctionnement	31.136.842,70 €
---	------------------------

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 87,71 % par rapport aux prévisions budgétaires.

Chapitre 011 – charges à caractère général	+ 5,48 %	5.625.160,22 €
---	-----------------	-----------------------

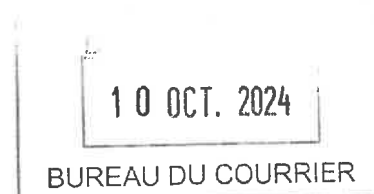
Les charges à caractères général d'un montant de 5.6 M€ ont augmenté de 5,48 % par rapport au compte administratif 2022.

En plus-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Une hausse importante (+537.378,89 €) des frais d'énergie et d'électricité subit également par l'ensemble des collectivités, malgré l'amortisseur électrique mis en œuvre par le gouvernement. Par avenant n°2 de la convention pluriannuel SDIS-Département en date du 27 novembre 2023, le Département a augmenté de 300.000 € sa contribution ce qui a permis au SDIS de faire face à cette dépense.
- Une augmentation des dépenses de petit équipement (+90.229,94 €) en raison – notamment - de l'augmentation du coût des pièces détachées et un nombre plus important des réparations réalisées par l'atelier départemental.
- Habillement et vêtements de travail (+24.483,27 €) liée à de nouvelles dotations et à la mise en œuvre du contrôle annuel obligatoire des EPI textiles (+44.929,01 €).
- Augmentation des dépenses liées aux assurances (+44.096€), notamment lié au respect des conditions contractuelles en raison de la majoration de la tarification des risques statutaires.

En moins-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Baisse conséquente des frais de carburants (-146.177,64€) par rapport à 2022. La dépense globale est conforme aux prévisions budgétaires. Cependant, il faut rappeler que l'exercice 2022 présentait des montants de consommation anormalement élevés liés d'une part, au contexte international et d'autre part, à la forte activité opérationnelle.
- Baisse légère de l'externalisation des réparations sur les infrastructures (-21.130.24€)
- Baisse des réparations externalisées du matériel roulant (-91.304,59€) en raison de l'absence de vérification décennale d'échelle aérienne (programmée une année sur deux) et l'augmentation des réparations réalisées par l'atelier départemental.



Chapitre 012 – charges de personnel	+ 0,46 %	21.516.649,79 €
--	-----------------	------------------------

Les charges de personnel ont progressé en valeur de +0,46% en 2023. Elles occupent 69.10% des dépenses totales de fonctionnement.

A – Les personnels permanents

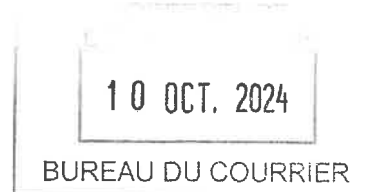
Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 82 % (17.643.733€) du chapitre 012,
- ont augmenté de 3,29 % (+ 561.419€) par rapport au compte administratif 2022 suite :
 - o aux mesures gouvernementales de juillet 2023, imposant l'attribution des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418,
 - o à l'augmentation de 1,5 % du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023,
 - o à l'augmentation mécanique du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels lié à celle du point d'indice,
 - o aux augmentations successives du minimum de traitement dans la fonction publique pour suivre les augmentations régulières du SMIC,
 - o à la revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques au 1^{er} juillet 2023,
 - o à l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) permettant d'indemniser des gardes et du temps de travail supplémentaires réalisés à la demande du service,
 - o à la mise place de l'indemnité de mobilisation opérationnelle,
 - o à la mise en place des titres restaurants,
 - o au recrutement de 2 adjoints techniques en lien avec les créations de postes.

B – Les personnels non permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 1,72 % (369.789 €) du chapitre 012 et comprennent,
 - o 4 contrats d'apprentissage (3 en 2022),
 - o 1 emploi permanent contractuel (chef du service informatique),
 - o 1 contrat de projet (création à compter du 1^{er} juin 2023),
 - o 1 emploi parcours emploi compétence (emploi aidé),
 - o 4,25 ETP personnels administratifs et techniques et 2,16 ETP pour remplacer des sapeurs-pompiers professionnels absents,
- diminuent de – 9,85 % (- 40.388€) par rapport au compte administratif 2022.



C – Les sapeurs-pompiers volontaires

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 16 % (3.481.149€) du chapitre 012 ;
 - o diminuent de -10,74 % (- 418.728€) par rapport au compte administratif 2022 en raison d'une activité opérationnelle moins soutenue en période estivale.

D – Autres frais de personnel

Pour ces personnels, les dépenses :

- o représentent 0,10 % (21.979€) du chapitre 012 pour prendre en compte la gratification de stagiaires ainsi que les règlements à la médecine du travail.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	-52,73 %	257.748,55 €
---	-----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble :

- les subventions aux associations ;
- les indemnités versées aux élus ;
- les indemnités versées aux collectivités employant des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour mémoire, en 2022 le SDIS a remboursé à la DGSCGC un trop perçu dans le cadre des centres de vaccination COVID19.

Chapitre 042 – opérations d'ordre	+ 2,04 %	3.556.306,64 €
--	-----------------	-----------------------

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par la dotation aux amortissements, qui s'est élevée à 3.497.946,64 € et d'écritures comptables sur immobilisations pour 58.360,00 €.

Chapitre 66 – charges financières	+24,93 %	180.364,68 €
--	-----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts. Les charges financières connaissent une hausse de +24,93% lié à l'évolution de l'encours de la dette. Pour mémoire, un emprunt de 1.780.000 € souscrit en 2022, puis consolidé en 2023.

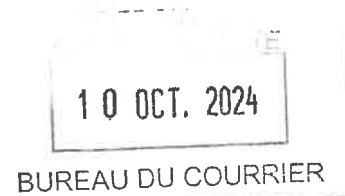
Chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions	-77,96 %	612,82 €
---	-----------------	-----------------

Ces charges sont constituées lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais très probable, en particulier liés à des créances impayées (délibérations du 17 octobre 2023).

1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement	+ 7,75 %	35.884.720,52 €
---	-----------------	------------------------

Ces recettes totales augmentent de 7,75 % (reprise du résultat 2022 de 2.371.654,25 € compris) par rapport au compte administratif 2022. Les recettes du SDIS proviennent essentiellement des contributions versées par :

- le conseil départemental ;
- les établissements publics de coopération intercommunale et les communes ;
- et, dans une moindre mesure, de produits de service et de gestion courante.



Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI	+3,50 %	15.862.094,50 €
---	----------------	------------------------

Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces contributions sont fixées par de conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

L'indice des prix à la consommation relevé au 15 septembre 2022 s'élevait à +6 %. Cependant, il avait été proposé de limiter le tarif par habitant à 3,5% pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Dans ce contexte, le 18 octobre 2022, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des communes et EPCI à hauteur de 15.862.094,50 € pour une population de 364.698 habitants.

Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif 2022 (€ / habitant)	Tarif 2023 (€ / habitant)
Secteur A	60,60	62,56
Secteur B	51,51	53,17
Secteur C	25,83	26,66

Chapitre 74 – contribution du Département	+ 16,14 %	16.354.714,00 €
--	------------------	------------------------

La convention pluriannuelle 2021-2023, modifié par avenant n°1(délibération du 09 décembre 2022) entre le conseil départemental et le SDIS fixait le montant de sa participation selon ce qui suit :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € (+ 5,29 %)	14.081.467 € (+ 1,2 %)	16.054.714 € (+ 14,01%)
Subvention des investissements courants	700.000 €	700.000 €	1.200.000 €

Pour permettre au SDIS de supporter l'évolution du coût des fluides liés à l'inflation, cette convention a été modifié de +300.000 € par avenant n°2 (délibération du 17 octobre 2023), fixant la participation financière du Département au budget du SDIS 2023 à :

- contribution totale en fonctionnement : 16.354.714 € (+16,14%) ;
- subvention des investissements courants : 1.200.000 € ;

Ainsi, pour 2023, la participation du Département représente 52,53% du total du financement du SDIS.

Chapitre 74 – autres contributions	+ 183,13 %	84.466,10 €
---	-------------------	--------------------

D'autres contributions apparaissent dans le budget du SDIS, et proviennent en particulier des indemnités de substitution de garde ambulancière, la participation du centre hospitalier d'Angoulême au réseau SSU, le remboursement du contrat unique d'insertion (CUI) et participations diverses.

Chapitre 013 – atténuations de charges	-49,19 %	161.832,14 €
---	-----------------	---------------------

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

Ces recettes sont réparties comme suit :

- remboursement sur la rémunération du personnel et indemnités journalières (123.101,17 €) ;
- remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité (14.235,65 €) ;
- remboursement sur autres charges sociales (24.495,32 €).

Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2022	-16,30%	2.371.654,25 €
--	----------------	-----------------------

Le résultat de fonctionnement 2022 a été affecté à hauteur de 2.371.654,25 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2023 (CASDIS du 27 mars 2023).

10 OCT. 2024
BUREAU DU COURRIER

Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courante	+73,23 %	736.452,19 €
--	-----------------	---------------------

Ces produits se détaillent comme suit :

- pour le chapitre 70 : 441.600,16 €
 - o remboursement des renforts extra départementaux : 242.352,21 € ;
 - o participation à des formations, à des jurys d'examen : 79.111,95 € ;
 - o interventions soumises à facturation (dont carences sur demande du SAMU) : 120.136,00 €.

- pour le chapitre 75 : 294.852,03 €
 - o vente de produits pharmaceutiques : 39.128,69 € ;
 - o produits des cessions d'immobilisation issus de vente de matériels et véhicules : 62.176,20 € ;
 - o remboursements divers : assurances, renforts inter départementaux, frais de justice, etc. : 193.547,14€.

Chapitre 77 – produits exceptionnels	+71,40 %	59.680,90 €
---	-----------------	--------------------

Sont concernées les recettes ci-après :

- Produits divers, régularisation de compte sur exercices antérieurs : 1.320,90 €,
- Produits des cessions d'immobilisation issus de vente de matériel : 58.360,00 €.

Chapitre 042 – opérations d'ordre	+1,25%	251.181,65 €
--	---------------	---------------------

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

Ces opérations correspondent :

- à la neutralisation des amortissements de l'entrepôt logistique, du CIS Cognac, du CIS Jarnac et du CEISE (conformément à la délibération du 18 octobre 2022) : 165.859 € ;
- à la reprise de subventions transférables : 85.322,65 €.

Chapitre 76 – produits financiers	+123,90 %	314,65 €
--	------------------	-----------------

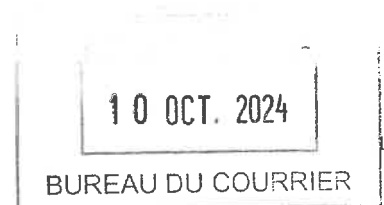
Il s'agit d'une part sociale reversée par le Crédit Agricole (emprunts en cours).

Chapitre 78 – reprise sur amortissements et provisions	-53,40 %	2.330,14 €
---	-----------------	-------------------

Il s'agit des reprises sur provision sur exercices antérieurs, conformément à la décision modificative n°2 du 17 octobre 2023.

Conclusion :

Les recettes totales de fonctionnement de cet exercice ont augmenté de 7,75 % (35.884.720,52 €) par rapport à l'exercice précédent.



2 – La section d'investissement

2.1 - Les dépenses de la section d'investissement	7.652.831,31 €
--	-----------------------

Les dépenses d'investissement sont marquées par l'opération de Châteauneuf, la poursuite du schéma directeur des systèmes d'information ainsi que par le plan pluriannuel véhicules.

Les opérations d'investissement sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

Chapitre 16 – remboursement du capital de la dette	+10,88 %	637.418,04 €
---	-----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble l'annuité en capital des emprunts en cours.

Chapitre 20 – logiciels informatiques	108.858,75 €
--	---------------------

Il s'agit des logiciels acquis dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information, comptés au chapitre 20 des immobilisations incorporelles (licences informatiques).

Chapitre 21 – matériel informatique	378.876,97 €
--	---------------------

Le montant indiqué correspond aux acquisitions de matériels (ordinateurs, tablettes, projecteurs, infrastructure, vidéoprotection) liées au schéma directeur des systèmes d'information.

Chapitre 21 – matériel d'alerte et de transmissions	53.413,07 €
--	--------------------

Ces dépenses concernent le renouvellement périodique des équipements de téléphonie et en particulier à l'acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'alerte.

Chapitre 21 + Chapitre 23– plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant	3.614.434,33 €
---	-----------------------

Le détail des acquisitions effectivement mandatées est reporté dans le tableau suivant (le chiffre qui suit la désignation indique l'année d'engagement de la dépense) :

Désignation		Paiement 2023
CCFM (Camion-citerne feux de forêt moyen) - équipements	2	204.285,59 €
VLI (Véhicule léger infirmier) - équipements	1	29.538,00 €
VECY (véhicule cynophile) - équipements	1	28.146,00 €
VLCGTC (véhicule léger tout chemin) et équipements	5	75.574,48 €
VLR (véhicule léger radio) et équipements	4	82.016,73 €
VPA (véhicule de protection et d'abordage) - équipements	3	15.225,00 €
Véhicule utilitaire d'occasion – Service des bâtiments	1	37.990,00 €
VTP (véhicule de transport de personnels)	3	99.733,10 €
Bateau de sauvetage	3	66.277,03 €
Bateau de sauvetage type JET SKI (occasion) + équipements	1	30 729,40 €

1 0 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

CCRM (camion-citerne rural moyen)	1	338.844,24 €
EA (Echelle aérienne 27 m)	1	684.196,84 €
CCFS (Camion-citerne feux de forêt super)	2	1.093.757,54 €
FPTL (Fourgon pompe tonne léger)	1	256.731,11 €
FPTSR (Fourgon pompe tonne secours routier)	1	326.599,07 €
MPR (Motopompe remorquable)	1	47.671,02 €
VLCGTC (Véhicule léger chef de groupe tout chemin)	1	25.681,98 €
VPCE (Véhicule porte cellule)	1	171.437,20 €
TOTAL		3.614.434,33 €

Chapitre 21 – plan d’acquisition de petit matériel	1.317.034,53 €
---	-----------------------

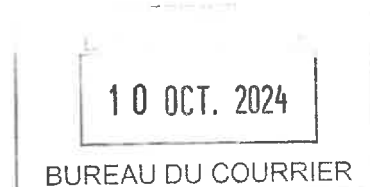
Le montant indiqué se décompose en :

- équipements de protection individuelle :	621.662,88 €
- appareils respiratoires isolants :	95.476,65 €
- matériels médico-secouristes :	11.267,78 €
- matériels d’incendie et de sauvetage :	426.235,77 €
- outillage :	129.419,22 €
- matériels de formation et de sport :	32.972,23 €

Chapitre 21 – mobilier de bureau et l’électroménager	81.657,94 €
---	--------------------

Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau :	53.698,58 €
- électroménager :	27.959,36 €



Chapitre 21 – entretien et les grosses réparations dans les bâtiments	252.736,35 €
--	---------------------

Il s’agit des travaux réalisés au titre de l’entretien et des grosses réparations au profit des centres d’incendie et de secours, de l’état-major et du CEISE.

Chapitre 21 – terrains	82.834,00 €
-------------------------------	--------------------

Il s’agit d’acquisition de terrain dans le cadre de l’opération de d’agrandissement et de réhabilitation du CIS La Couronne.

Chapitre 23 – travaux bâtimentaires pour les constructions neuves	437.880,97 €
--	---------------------

A la différence de l’EGR (chapitre 21), ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réagencement des bâtiments existants.

L’année 2023 est marquée par la fin des travaux liées au réaménagement du CIS Blanzac et Mansle. Le commencement des travaux au CIS Châteauneuf, ainsi que des frais d’étude pour le CIS La Couronne. Ces dépenses ont représenté un total s’élevant à 437.880,97 € dont le détail est le suivant :

- Travaux liés à l'opération locaux VSAV-vestiaire dans le cadre du réaménagement du CIS Blanzac et du CIS Châteauneuf, respectivement : 7.065,14 € et 374.616,02 € ;
- Honoraires de maîtrise d'œuvre du CIS Mansle : 5.073,43 € ;
- Frais et honoraire pour maîtrise d'œuvre pour le projet de La Couronne : 51.125,78 €.

Ainsi détaillées, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 6.977.717,98 €.

Chapitre 040 – opérations d'ordre	251.181,65 €
--	---------------------

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre ; le détail des dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

Chapitre 041 – opérations patrimoniales	423.931,68 €
--	---------------------

Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants. Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 041 en recettes de la même section.

2.2 - Les recettes de la section de d'investissement	14.011.532,02 €
---	------------------------

Ces recettes sont constituées par la dotation de l'état au titre de la FCTVA, des opérations d'ordre, des emprunts et des subventions d'investissements

Chapitre 10 – dotation de l'État au titre du FCTVA	760.352,07€
---	--------------------

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2022.

Chapitre 040 – opérations d'ordre	3.556.306,64 €
--	-----------------------

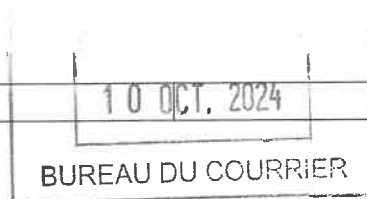
Ces recettes représentent d'une part, la dotation aux amortissements pour 3.497.946,64 € ; et d'autre part, des écritures comptables sur immobilisations pour 58.360,00 €.

Cette somme a permis de dégager l'autofinancement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2023.

Chapitre 13 – subventions d'investissement	2.036.530,68 €
---	-----------------------

Ces subventions comprennent :

- les subventions allouées en 2023 par le Conseil départemental (1.200.000 € pour les investissements courants) ;
- subvention du Ministère de l'intérieur dans le cadre du Pacte Capacitaire feu de forêt et d'espaces naturels 2023 : 661.444 € ;
- subvention du Ministère de l'Intérieur dans la cadre de la DSIL pour la construction du CIS Mansle et le réaménagement du CIS Blanzac : 135.086,68 €.
- subvention régionale Fonds Leader dans la cadre des chais pédagogiques du CEISE : 40.000 €.



Chapitre 001 – reprise du solde de la section d'investissement	5.454.268,57 €
---	-----------------------

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2022 qui avait été affecté au budget supplémentaire 2023 à la section d'investissement en réserves pour le financement des projets immobiliers.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	1.780.000,00 €
--	-----------------------

Cette somme correspond à la consolidation d'un emprunt contracté en 2022 pour le financement des investissements.

Chapitre 041 – opérations patrimoniales	423.931,68 €
--	---------------------

Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants.

Chapitre 23 – immobilisations en cours	142,38 €
---	-----------------

Il s'agit d'une régularisation sur travaux de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du CIS Mansle.

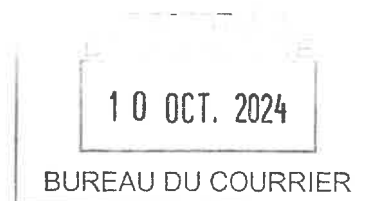
CONCLUSION ET INDICATEURS DE GESTION

En conclusion, le compte administratif 2023 traduit :

- Une hausse des dépenses de fonctionnement relatives aux charges à caractère général dû à une évolution conjoncturelle des prix des biens de consommation courante, avec une inflation hors tabac constatée sur l'année 2023 à 4,8 % en particulier. Pour autant cette hausse a été limitée par une baisse de l'activité opérationnelle.
- Une augmentation des crédits alloués aux fluides pour faire face à l'augmentation des tarifications des fournisseurs malgré l'amortisseur électrique.
- Un taux d'exécution des dépenses d'investissement maîtrisé de 44,58 %, d'où l'inscription en reste à réaliser 2023 au budget supplémentaire 2024 pour un montant de 1.207.120,27 €.

Les indicateurs de gestion montrent une :

- Capacité de désendettement qui reste favorable avec un ratio à 1,49 années au 31 décembre 2023 (2,64 en 2022) pour un encours de dette égal à 8.371.975,22 € ;
- Annuité de la dette égale à 797.683,16 € en 2023 ;
- Epargne brute de 5.622.988,56 € ;
- Epargne nette de 4.985.570,52 € (taux d'épargne nette de 15 %).



DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport.

Monsieur le Président rappelle que ces résultats mettent en évidence une bonne gestion depuis des années du Sdis. Il revient sur le comité des financeurs qui permettra d'échanger sur les charges et les ressources. Concernant les indicateurs de gestion, il indique se satisfaire de cette situation budgétaire. Il propose, de délibérer sur le compte administratif qui reprend le résultat de l'exercice avec le résultat antérieur et le reste à réaliser et sur le compte de gestion établi par monsieur le payeur départemental qui est conforme au compte administratif, ces deux comptes étant concordants dans leurs écritures. Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y'a des questions particulières ?

Monsieur BOY demande à prendre la parole. Il annonce avoir écouté attentivement tous les échanges qu'il y a eu depuis le début de la séance, rappelant qu'il a été souligné que les finances ne semblent pas inquiétantes et que les revalorisations des contributeurs, que ce soit des EPCI ou le Département, seraient largement suffisantes, mettant en évidence qu'il a été évoqué de revoir à la baisse la participation de chacun. Monsieur BOY souhaite donc savoir à combien a été estimée l'exonération de la taxe TICPE. Il fait mention du décret 2024-241 du 19 mars 2024, décret qui prévoit l'exonération pour les Sdis de la taxe TICPE. Il souhaite l'estimation de cette non-dépense pour l'année 2023.

Il rappelle que son organisation a déclenché un préavis de grève depuis octobre demandant l'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, qui est accordée à l'ensemble des fonctionnaires de la fonction publique d'État ou hospitalière. Il rappelle que ces deux versants de la FP en ont bénéficié. Il porte à l'attention de l'assemblée que Monsieur le Président, a décidé de répondre défavorablement à deux reprises à cette demande. Il souligne et souhaite délibérément insister sur la somme que représente cette dépense et affirme qu'elle représente 52 000 euros et concernerait 116 salariés du Sdis dont trois agents figurent parmi ceux qui gagnent le moins et subissent donc le plus l'inflation.

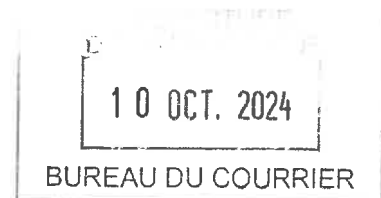
Il tient à faire savoir aux membres de l'assemblée qu'il ne plaide pas pour lui ou pour défendre ses intérêts, et réfute la probable idée qu'il puisse manipuler certains membres du Conseil d'administration ou du Sdis, n'étant lui-même pas concerné par cette prime. Il plaide et souhaite faire valoir les droits des agents qui pour certains gagnent moins que ce que l'État a prévu comme étant un minimum dans la fonction publique. Il réaffirme que cette dépense (52 000 euros) sur le budget du Sdis ne représente pas une dépense importante.

Il poursuit et affirme que ce geste envers ces 116 salariés, serait un geste fort, d'autant plus que l'exonération de la TICPE pourrait remplir, d'après ses calculs, trois fois le montant de cette dépense.

Il réitère son souhait et invite le Président du Conseil départemental « homme de gauche » à réaliser ce geste à une période où le Sdis a atteint un niveau de dégradation jamais atteint selon lui depuis plus de 16 mois. Il enjoint le Président à prendre conscience du mal-être et met en évidence l'importance de ce « petit geste » pour les 116 salariés sur les 311 que comporte le Sdis, faisant le parallèle et revenant sur le montant TICPE qu'il estime à plus 140 000 euros environ.

Monsieur le Président reprend la parole et annonce laisser la parole au Directeur sur le premier point concernant la TIPCE. Concernant le deuxième point et la prime pouvoir d'achat, il tient à mettre en évidence qu'il prend à cœur le bien-être des agents dont il a la responsabilité, au même titre que les agents du Département et de ses satellites. Il réitère ses propos précédemment tenus lors de précédentes instances. Il estime que cette prime est juste face à l'inflation, néanmoins, il rappelle avoir pris la décision de n'accorder cette prime à aucun agent territorial, que ce soit au Sdis comme au Conseil départemental prime compensée par des efforts conséquents qui ont par ailleurs étaient réalisés au Département sur la mutuelle et la prévoyance. Il s'engage à étudier ce qui peut être réalisé concernant la mutuelle et la prévoyance pour le Sdis. Sur la prime pouvoir d'achat, il rappelle qu'il ne reviendra pas sur sa décision.

Concernant la TIPCE, monsieur le Président donne la parole au Directeur afin que celui-ci puisse répondre à Monsieur BOY.



Monsieur le Directeur souligne qu'il s'agit d'un décret qui a été publié le 21 mars au J.O. sur l'exonération de l'assise sur les frais de carburant des véhicules sapeurs-pompiers. En l'état, il ne peut pour l'instant donner des chiffres précis et préfère s'assurer et avoir une garantie afin de transmettre des chiffres corrects.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si d'autres questions subsistent. Monsieur BOY souhaite revenir sur la prime pouvoir d'achat et revient sur le courrier de réponse de monsieur le Président qui précisait que les finances du Sdis ne permettaient pas, au regard des recrutements qui avaient été actés, d'octroyer cette prime. Monsieur BOY explique que cet argument n'est pas véridique, relatant qu'en 2023, aucun recrutement n'avait eu lieu. De plus, il demande au Président et aux membres du Conseil d'administration de réunir un groupe de travail, de dialogue social tel qu'il le demande depuis 10 mois afin de réfléchir au futur lieu d'affectation des nouvelles recrues. Aujourd'hui, 14 sapeurs-pompiers vont être recrutés, certains ayant déjà été recrutés, il ne souhaite pas qu'on lui explique que le recrutement se fera lors de la réforme territoriale.

Monsieur le Président répond que cette question fait partie des travaux qui seront menés, il ne peut cependant donner de dates tout de suite.

Monsieur BOY demande quand est-ce ces recrues seront opérationnelles ?

Monsieur le Directeur répond que les premiers recrutements auront lieu le 1^{er} avril. Pour les 7 postes créés en 2023, un sapeur-pompier sera recruté au 1^{er} janvier et les 6 autres au 1^{er} avril par voie de mutation, ils seront donc opérationnels au 1^{er} avril.

Pour les 7 postes créés au titre de l'année 2024, ils seront recrutés par voie de concours, sur liste d'aptitude, une première liste d'aptitude venant de paraître il y'a quelques jours. Il y a encore 2 autres Sdis qui ouvrent un concours au titre de l'année 2024 qui se termineront dans le courant du mois de mai au plus tard. Le jury se fera donc à priori en mai de façon à pouvoir lancer les recrutements le plus vite possible.

Monsieur BOY reprend la parole et précise que la date du 1^{er} avril approche, il y a donc 6 sp qui vont intégrer les centres de secours, cependant il précise que les centres de secours n'ont pas les postes vacants pour les accueillir.

De plus, il souhaite savoir quel centre de secours va accueillir des sapeurs-pompiers en sur-nombre ou en sous-nombre ?

Monsieur le Directeur répond qu'actuellement il n'y a pas de créations de postes, seulement un certain nombre de vacances de postes. Il ajoute que pour le moment, ces derniers vont être affectés de façon temporaire sur les centres de secours de La Couronne et d'Angoulême. Ces orientations permettront de donner les affectations définitives avec notamment l'objectif de renforcer les secteurs ruraux en journée semaine.

Madame Isabelle LAGARDE, prend la parole et demande si l'on parle de création de postes ou de vacances de postes ?

Monsieur le Directeur souligne que le tableau des effectifs permet de savoir le nombre de SP par centre de secours. Aujourd'hui, par décision de conseil d'administration, 7 créations de postes en 2023 et 7 postes en 2024 ont été créés. Il rappelle que l'objectif, était de renforcer les secteurs ruraux en journée semaine, là où les difficultés sont les plus grandes. De plus, le Sdis dispose aussi d'un vivier de contractuels qui viennent remplacer les sapeurs-pompiers qui pourraient être en arrêt maladie. Ces 7 SP interviendront donc en complément des effectifs actuels.

Madame LAGARDE demande si ces affectations sont identifiées ? Monsieur le Président répond que ces affectations ne sont pas complètement identifiées mais que le sujet sera abordé avec les organisations.

Madame FOURE prend la parole et demande si ces sapeurs-pompiers iront en centres ruraux puisqu'il a été précisé, au début, que ces derniers iraient au cis Angoulême ?

Monsieur le Président et monsieur le directeur répondent conjointement qu'ils iront, dans un premier temps, au Cis Angoulême et au Cis La Couronne

10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

Madame FOURE demande la durée de leur affectation au Cis Angoulême ?

Monsieur le Directeur explique que d'une part, les 7 premiers recrutements viendront combler les départs à la retraite et les autres mobilités internes.

Monsieur le Président rajoute, qu'à court terme, le but sera de renforcer les centres de secours les plus en difficulté, sur des pics horaires en tension.

Monsieur BOY souhaite revenir sur le tableau des effectifs, et rappelle qu'il avait déjà demandé à ce que le tableau des effectifs ne soit pas débattu en bureau du conseil d'administration mais davantage en Conseil d'administration, en séance plénière, afin de pouvoir initier le débat.

Il évoque les propos précédents de monsieur le directeur et annonce que seulement deux agents de catégorie C ont été nommés en catégorie B. En effet, le tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2004, fait apparaître quatre postes de lieutenants de 2^e classe vacants ainsi qu'un poste de lieutenant de 1^{re} classe vacant. En parallèle, cinq sapeurs-pompiers professionnels du Sdis ont passé un concours de lieutenants de 2^e classe de catégorie B. Il précise ne pas comprendre pourquoi ces sapeurs-pompiers ne sont pas nommés, et souhaite alerter sur cette situation qui pèse sur la carrière et le moral des gens. Il alerte une nouvelle fois sur le mal-être que cette situation a fait naître. Cette mesure est d'autant plus incompréhensible selon lui que celle-ci ne coûterait pas « un centime de plus » au Sdis. Il insiste et rajoute qu'aujourd'hui, un adjudant perçoit une NBI à 16 points parce qu'il est chef d'agrès tout engin cependant lorsqu'il est nommé lieutenant 2^e classe, ce dernier n'aura plus le droit de percevoir cette NBI. Monsieur BOY insiste et précise de nouveau que ces nominations ne représenteraient pas de surcoût financier pour le Sdis d'autant plus que les postes sont vacants, nécessaires, et utiles dans les centres de secours. Pour conclure, il explique que ces non recrutements expliquent les situations que connaissent respectivement les centres de secours d'Angoulême et la Couronne qui, par conséquent, ne peuvent pas fonctionner correctement puisque l'encadrement intermédiaire a été sorti du centre de secours depuis 18 mois.

Monsieur le Président réagit aux propos de M.BOY et ne souhaite pas laisser entendre dire qu'il n'est pas conscient que des agents sont en souffrance ou qu'il ne prend pas en compte la carrière des sapeurs-pompiers Il revient sur les récents résultats de l'audit RPS qui lui ont permis de mieux comprendre les difficultés du Sdis.

Monsieur BOY réaffirme ses propos et rappelle que certains sapeurs-pompiers ont le concours depuis plus de six mois et ne sont toujours pas nommés et estime qu'on les exploite dans les fonctions d'officier alors que le besoin est réel.

Monsieur BOY estime que les sapeurs-pompiers sont empoisonnés et qu'ils ne sont pas protégés voire même exploités sur des régimes de 24 heures, où les sp sont les seuls à travailler sans être payés. Monsieur BOY souhaite que les élus prennent conscience de l'état du Sdis.

Monsieur le Président rappelle qu'il est sensible aux conditions de travail et au bien-être de tous les agents que ce soit au Sdis ou au Conseil départemental.

Monsieur SOURISSEAU demande un éclaircissement quant au comité des financeurs. Il demande à ce qu'on lui précise qu'il s'agit bien de réunir les présidents des EPCI avec quelques représentants du Département, et s'il s'agit d'une instance en parallèle ?

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un comité a part du Conseil d'administration. Ce comité sera constitué de façon la plus large possible et permettra de donner des trajectoires financières, avec la possibilité d'y intégrer un représentant de l'Etat.

Pour Monsieur SOURISSEAU, ce comité a les mêmes fonctions que le CA, selon lui son objectif n'est pas clair, il préfère donc voir à l'usage les fonctions de ce comité des financeurs.

Monsieur SOURISSEAU revient sur le vote du CA et précise s'abstenir non pas pour remettre en question le travail de tous ceux qui ont exécuté ce budget, argumentant que l'année dernière, il avait déjà souligné

l'augmentation des contributions excessive corroborée selon lui, par les résultats financiers actuels. Il souhaite donc par cohérence, avec ses propos déjà tenus l'année dernière et encore récemment, s'abstenir sur ce compte administratif.

Monsieur le Président remercie monsieur SOURISSEAU, et précise que le compte de gestion 2023, est bien conforme au compte administratif.

Monsieur le Président sort de la salle.

Madame PRECIGOUT soumet au vote le compte administratif et demande qui est contre, et qui s'abstient. **Monsieur SOURISSEAU lève la main et précise vouloir s'abstenir.**

Monsieur le Président revient dans la salle.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Au le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Votent le compte administratif 2023 de l'ordonnateur reprenant le résultat de l'exercice, le résultat antérieur et les restes à réaliser.

10 OCT. 2024
BUREAU DU COURRIER

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023.

Ainsi, le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :
la somme de 4.747.877,82 € en excédent de fonctionnement,
la somme de 6.358.700,71 € en excédent d'investissement et 1.207.120,27 € en déficit des restes à réaliser,
soit un excédent global de 9.899.458,26 €.

DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 13

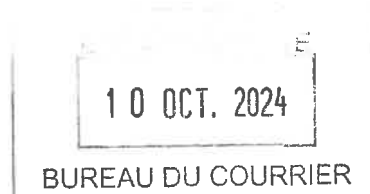
Contre : 0

Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Affectent sur l'exercice 2024 le résultat de fonctionnement 2023 soit la somme de 4.747.877,82 € ainsi qu'il suit : 4.747.877,82 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures comptables seront reprises au budget supplémentaire 2024.



Modification de l'autorisation de programme du plan d'équipement des véhicules 2021-2024

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Aussi, par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil d'administration du SDIS a validé l'autorisation de programme relative au plan d'équipement en véhicules 2021-2024 dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDACR approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2020.

L'actualisation du SDACR 2020 fixe des objectifs de remise à niveau du parc matériel roulant et prévoit l'achat de matériels polyvalents qui s'inscrivent dans l'objectif de réduction du parc.

Cette autorisation de programme d'une durée de 4 ans a pour objectif d'initier le rajeunissement du parc roulant programmé sur 12 ans (3 autorisations de programme) afin de rattraper la différence d'investissement réalisée entre 2010 et 2020 entre les besoins réels de renouvellement du parc et les crédits affectés (7 M€).

Le budget global de cette autorisation de programme a inscrit des crédits de paiement à hauteur de 11,8M€ environ répartis comme dans le tableau suivant.

		Nombre 2021	Montant 2021	Nombre 2022	Montant 2022	Nombre 2023	Montant 2023	Nombre 2024	Montant 2024
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes	4	450.000€	4	460.000€	4	460.000€	4	460.000€
CCFM	Camion-citerne feux de forêt moyen	2	570.000€	2	580.000€	1	290.000€	2	580.000€
CCRM	Camion-citerne rural moyen	1	320.000€	2	650.000€	1	340.000€	1	340.000€
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier	1	360.000€			1	370.000€		
FPTL	Fourgon pompe tonne léger					1	280.000€	1	280.000€
VSR	Véhicule de secours routier							1	260.000€
EA 18	Echelle aérienne 18 mètres					1	450.000€		
EA	Echelle aérienne	1	690.000€						
MPR	Motopompe remorquable	1	46.000€	1	46.000€	1	48.000€	1	48.000€
VPA	Véhicule de protection et d'abordage			3	180.000€	2	125.000€	2	125.000€
VASOR	Véhicule d'appui de soutien opérationnel et de réhabilitation	1	102.000€			1	107.000€		
VTUL 5	Véhicule tous usages léger 5 places							2	55.000€
VTUL XL	Véhicule tous usages léger long	1	30.000€	1	30.000€			1	31.000€
VLCGHR	Véhicule léger chef de groupe hors route			1	35.000€	2	65.000€	2	65.000€
VLCGPC	Véhicule léger chef de groupe poste de commandement					1	39.000€	1	39.000€
VLHRPC	Véhicule de liaison hors route poste de commandement							1	55.000€
VLR	Véhicule de liaison radio	4	90.000€	4	90.000€	4	91.000€	4	92.000€
VTP9	Véhicule de transport de personnel 9 places	1	35.000€	1	35.000€	1	36.000€	1	36.000€
BS	Bateau de sauvetage					1	60.000€		
VPCe	Véhicule porte cellule					1	180.000€		

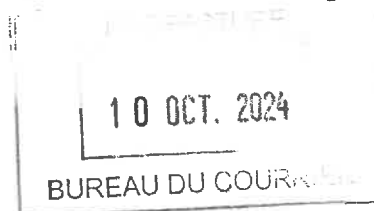
10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

VEGRIMP	Véhicule groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux							1	130.000€
VECY	Véhicule cynophile	1	38.000€	1	39.000€	1	39.000€	1	39.000€
CEEV	Cellule énergie électro-ventilateur							1	300.000€
FMOGP	Fourgon mousse grande puissance			1	774.000€				
TON	Tondeuse autoportée							1	5.500€
VATARI	Véhicule atelier ARI							1	96.500€
VTL	Véhicule de transport logistique	1	131.000€						
TOTAL		19	2.862.000€	21	2.919.000€	24	2.980.000€	29	3.037.000€
Total estimatif de l'Autorisation de Programme		11.798.000€							

Au cours de l'exécution des trois premières années de ce plan, plusieurs points ont modifié cette prévision, en particulier :

- L'inflation constatée en 2022 et 2023 est supérieure aux estimations initialement programmées à 2% (respectivement 6% et 4,8%), nécessitant une augmentation des crédits pour l'acquisition de certains véhicules,
- La mise en œuvre du pacte capacitaire feux de forêt et d'espaces naturels (2023-2027) pour les années 2023 et 2024 (acquisition de 2 CCFS en 2023 et 4 CCFM en 2024),
- L'acquisition en 2021 d'un FPT d'occasion auprès du SDIS 31 pour compléter notre parc de réserve départementale,
- L'abondement de crédits de paiements 2021 dans le cadre du budget supplémentaire pour l'aménagement de véhicules de protection et d'abordage (VPA) et l'abondement de crédit dans le cadre du budget supplémentaire 2022 pour réaliser le retrofit de VTU en VPA afin d'intégrer la préconisation du SDACR 2020,
- L'inscription de crédit dans le cadre du budget supplémentaire 2021 pour réaliser l'aménagement d'un VLCGTC,
- Le remplacement d'un véhicule tout utilité léger grand modèle par 3 véhicules léger chef de groupe tout chemin (2021),
- Le remplacement d'un véhicule tout utilité léger grand modèle et d'un véhicule léger chef de groupe hors route par deux véhicules léger chef de groupe tout chemin (2022),
- Le remplacement de deux véhicules léger chef de groupe hors route et un véhicule léger chef de groupe poste de commandement par trois véhicules léger chef de groupe tout chemin (2023),
- L'abondement de crédits pour l'acquisition de véhicule de transport de personnels (+41%),
- L'abondement de crédits pour l'acquisition d'une échelle aérienne 27 m en lieu et place d'une échelle aérienne de 18 m initialement programmée pour répondre aux besoins opérationnels,
- L'inscription de crédit dans le cadre du budget supplémentaire pour le remplacement de nos moyens nautiques (retour d'expérience des inondations de 2021),
- La suppression de trois véhicules cynophile programmés en 2022, 2023 et 2024,
- La suppression d'un véhicule d'appui de soutien opérationnel et de réhabilitation prévu en 2021,
- L'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service des bâtiments en 2023,
- Le remplacement d'un véhicule d'appui de soutien opérationnel et de réhabilitation par un véhicule d'appui opérationnel (2023),



Le bilan économique des trois premières années d'exécution de l'autorisation de programme est le suivant :

Année	Budget inscrit (€)	BS (€)	BP+BS (€) (hors RAR)	Mandaté (€)
2021	2.862.000	338.000	3.200.000	1.257.393,31
2022	2.919.000	731.811,26	3.650.811,26	3.040.565,05
2023	2.980.000	400.000	3.380.000	3.614.434,33
Total	8.761.000	1.497.811,26	10.258.811,26	7.912.392,69

Pour l'année 2024, une modification des acquisitions et des coûts constatés doit être pris en compte pour répondre aux besoins identifiés et aux engagements contractualisés avec l'Etat :

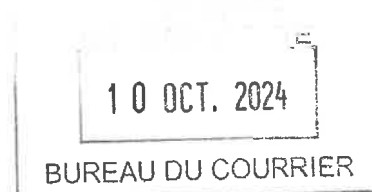
- L'inscription de crédit pour le remplacement du véhicule risque chimique en raison d'un taux de panne très élevé,
- Le remplacement d'une cellule électro-ventilation par un véhicule pour l'unité de sauvetage et de recherche (USAR) et un cellule tout usage grand modèle,
- L'acquisition d'un véhicule PRV NRBC (point de regroupement des victimes pour lutter contre les risques nucléaires radiologiques bactériologiques et chimiques) dans le cadre du pacte capacitaire NRBC afin d'assurer la couverture du risque zonal PRV NRBC.

Compte-tenu des montants supplémentaires inscrits au titre des budgets supplémentaires des années 2021, 2022 et 2023 (1.469.811,26 €), de l'augmentation des prix constatés pour les nouvelles acquisitions, de l'évolution des besoins exprimés et de la prise en compte des pactes capacitaires feux de forêt et d'espaces naturels et NRBC, il vous est proposé, dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire 2024, d'affecter les crédits nécessaires issus du résultat 2023 pour couvrir ce besoin qui intégrera également les restes à réaliser des prévisions d'acquisitions des années antérieures. Cette démarche a pour conséquence d'abonder l'autorisation de programme.

En parallèle, la subvention de l'Etat relative au pacte capacitaire feux de forêt et d'espaces naturels (57,93% du montant subventionnable soit 3.149.735 € sur la période de 5 ans) constitue une recette d'investissement d'un montant de 661.444 € au titre de 2023 et estimée à 625.000 € en 2024. De plus la subvention de l'Etat relative au pacte capacitaire PRV NRBC s'élève à 18.750 € représentant ainsi une recette d'investissement de 1.305.194 €. Enfin, les arbitrages concernant le pacte capacitaire risques complexes et émergents n'ont pas encore été rendus et plusieurs acquisitions au titre de l'année 2024 seraient éligibles.

Ainsi, le budget actualisé de cette autorisation de programme modifiée a inscrit des crédits de paiement à hauteur de 14,39 M€ environ répartis comme dans le tableau suivant.

Pour mémoire, la commission infrastructure, matériel et EPI du 13 février dernier a émis un avis favorable sur ce plan d'équipement. Toutefois, ce projet de dépenses peut être amené à être révisé notamment pour optimiser les achats et aller vers des options les plus économiques possible.



		2021		2022		2023		2024	
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes	4	417.300€	4	640.000€	4	640.000€	4	640.000€
CCFM	Camion-citerne feux de forêt moyen	2	544.600€	2	586.000€	1	0	4	1.316.000€
CCRM	Camion-citerne rural moyen	1	284.200€	2	602.000€	1	339.000€		
CCFS	Camion-citerne feux de forêt super					2	1.094.000€		
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier	1	329.000€			1	378.000€		
FPTL	Fourgon pompe tonne léger					1	258.000€	1	265.000€
FPT	Fourgon pompe tonne (occasion)			1	19.000€				
FPT	Fourgon pompe tonne							1	340.000€
VSR	Véhicule de secours routier							1	270.000€
EA	Echelle aérienne	1	676.200€			1	686.000€		
MPR	Motopompe remorquable	1	42.800€	1	42.200€	1	47.700€	1	48.000€
VPA	Véhicule de protection et d'abordage			3	240.000€	2	160.000€	2	160.000€
VPA (Aménagement)	Aménagement Véhicule de protection et d'abordage	4	170.800€						
VPA (Retrofit)	Aménagement Véhicule de protection et d'abordage			3	115.000€				
VAOP	Véhicule d'appui opérationnel					1	107.000€		
VTUL 5	Véhicule tous usages léger 5 places							2	60.000€

(Suite)

		2021		2022		2023		2024	
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
VLCGTC (Aménagement)	Véhicule léger chef de groupe tout chemin	1	15.300€						
VLCGTC	Véhicule léger chef de groupe tout chemin	3	127.400€	2	95.400€	3	144.000€	2	100.000€
VLI (Aménagement)	Véhicule léger infirmier	1	1.700€						
VLPC	Véhicule léger poste de commandement							2	100.000€
VPC	Véhicule poste de commandement (occasion)							1	25.000€
VLR	Véhicule de liaison radio	4	71.100€	4	97.000€	4	89.000€	4	92.000€
VTP9	Véhicule de transport de personnel 9 places	1	29.500€	1	41.500€	1	41.500€	1	43.000€
BS (jet)	Bateau de sauvetage					1	29.500€		
BS (bls)	Bateau de sauvetage					3	37.200€		
BS (erb)	Bateau de sauvetage					1	29.200€		
VPCe	Véhicule porte cellule					1	172.000€		
VEGRIMP	Véhicule groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux							1	180.000€
VECY	Véhicule cynophile	1	52.500€						
VUSAR	Véhicule unité de Sauvetage et recherche							1	165.000€
CETU	Cellule tout usage							1	20.000€

10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

FMOGP	Fourgon mousse grande puissance			1	525.000€				
TON	Tondeuse autoportée							1	5.500€
VATARI	Véhicule atelier ARI							1	96.500€
VPRV NRBC	Véhicule point de Regroupement des Victimes NRBC							1	45.000€
VTL	Véhicule de transport logistique	1	126.600€						
VTUBAT	Véhicule tout utilité Bâtiment (occasion)					1	38.000€		
VCH	Véhicule risque chimique							1	230.000€
Total		26	2.889.000€	24	3.003.100€	30	4.290.100€	33	4.201.000€
Total estimatif modifié de l'Autorisation de Programme		14 383 200,00 €							

DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport sur le plan d'équipement des véhicules.

Monsieur BOY prend la parole et souhaite évoquer le véhicule GRIMP qui apparaît budgété à 180 000 €. Il précise que cette estimation s'avère basse et que le coût de ce véhicule serait de 220 000 € minimum.

De plus, il évoque aussi les EPI et demande les thèmes évoqués lors de la commission EPI et notamment si des achats de tenues feux de forêts ont été évoqués ? Si tel est le cas, et si le Sdis a acheté des tenues de niveau 2 notamment pour les cis La Couronne et Angoulême, il souligne que ces tenues (de niveau 2 avec le pantalon de feu), n'ont pas de sur-pantalon alors que certains sapeurs-pompiers d'autres cis en ont. Il fait le lien avec la saison feu de forêt qui approche et aimerait savoir comment les pompiers vont intervenir sur feux de forêts face aux risques et à la toxicité des fumées, puisqu'ils ne sont pas porteurs de la TSI, ou alors porteurs de la TSI, mais cependant pas du pantalon de feu ?

Faisant suite au questionnement de M.BOY concernant le véhicule GRIMP, monsieur le Directeur répond que les options d'achat sont indiquées et que les prix peuvent varier à la hausse ou à la baisse, néanmoins dans le cadre de cette APCP, il sera effectivement appliqué un montant maximal.

Monsieur BOY reprend la parole et rappelle qu'un cahier des charges a été réalisé par le conseiller technique GRIMP. Selon lui, le prix est sous-estimé, ce véhicule coutera plus de 220 000 €. Monsieur BOY fait le parallèle avec ses propos tenus lors du dernier CA concernant les carences et la somme de 10 000 euros de budget prévisionnel de recettes sur les carences, qui représente 50 carences, alors que les sapeurs-pompiers réalisent aujourd'hui, entre 450 à 500 carences par an.

Concernant les EPI, le Directeur précise que le Sdis se retrouve dans « un entre-deux » et que la DGSCGC réfléchit à faire évoluer les EPI afin de permettre, en fonction des épaisseurs et de la couche du vêtement de faire soit des feux d'infrastructure, soit des feux de bâtiment, soit des feux de forêt, ou encore des interventions plus techniques comme le secours routier ou des opérations diverses. Il précise que le Sdis a donc acheté des EPI de catégorie 2 dans l'attente des directives de la DGSCGC.

Monsieur BOY rappelle que le pantalon de niveau 2 n'est pas une option mais une obligation. De plus, la tenue FDF existe depuis plus de 10 ans. Il souhaite donc savoir comment les SPP ou SPV seront protégés face aux risques sur feux d'espaces naturels car, aujourd'hui, il n'y a pas de niveau de protection pour les SP. Il rappelle s'être entretenu avec le ministre et souligne qu'il lui a précisé qu'aucune étude épidémiologique n'était en cours contrairement à ce qu'il a précisé à l'Assemblée nationale.

M.BOY rappelle que le fait d'attendre dans le déploiement de ces moyens n'est pas entendable quant à la sécurité et à la santé des sp. Il spécifie que le Sdis a les moyens de le faire et que d'autres Sdis le font, notamment en autres, en mettant à disposition des sous-officiers de permanence en lieu et place des officiers.

10 OCT. 2024
BUREAU DU COURRIER

Monsieur le Président souhaite clarifier les propos de M.BOY et demande si le sur-pantalon est une obligation depuis 10 ans ?

M.BOY précise que c'est au Président de décider du niveau de sécurité qu'il veut mettre en oeuvre pour ses SP afin de leur assurer une sécurité maximale et leur offrir les meilleures conditions de travail.

Monsieur le Président fait savoir qu'il se renseignera à ce sujet et que ce sujet sera abordé en FSSSCT.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident les modifications apportées au plan d'équipement pour répondre aux attentes du SDACR approuvé en 2020 par Madame la Préfète de la Charente ;
- Autorisent les acquisitions proposées ;
- Abondent l'autorisation de programme pour la porter à 14.383.200 € ; les crédits de paiement votés au stade du budget primitif 2024 seront complétés, d'une part par le reliquat de crédits dans le cadre de l'AP, et d'autre part grâce à l'affectation d'une partie du résultat 2023 dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

Programmation des projets d'infrastructures

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), ce qui permet au conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Lors du vote du budget prévisionnel, dans sa séance du 17 janvier 2024, il a été présenté aux membres du conseil d'administration la nécessité d'ouvrir des crédits à hauteur de 265.000 € pour les études relatives à deux nouveaux projets d'infrastructures (100.000 € et 165.000 €) sans les identifier précisément puisque l'analyse était en cours par les services.

La commission infrastructure, matériel et EPI a été sollicitée pour avis le 13 février dernier et a émis un avis favorable aux projets suivants :

- Réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Chalais
- Agrandissement et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint séverin
- Agrandissement et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Brigueuil
- Agrandissement et réhabilitation de la salle de sport du centre d'incendie et de secours d'Angoulême
- Rénovation thermique de l'état-major.

Il convient d'ouvrir une opération pour chacun des projets. Les crédits de paiement de 165.000 € programmés au stade du budget primitif sont destinés au projet de Saint Séverin. La deuxième opération (100.000 €) est annulée et les crédits de paiement sont répartis sur les 4 autres projets.

I. Réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Chalais

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent en l'aménagement d'une travée VSAV et son local de désinfection, le réaménagement des vestiaires et sanitaires, la création et le déplacement du local d'alerte et le changement du mode de chauffage.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2024 une nouvelle autorisation de programme intitulée « réhabilitation du CIS de Chalais » d'un montant de 420.000 € et d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous, dans l'attente des études de maîtrise d'œuvre :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2027	Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
Réhabilitation du CIS Chalais	420.000 €	20.000 €	20.000 €	150.000 €	230.000 €

II. Agrandissement et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint séverin

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent en l'agrandissement du vestiaire et sanitaire féminin, la création d'un bureau chef de centre et le déplacement du local d'alerte.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2024 une nouvelle autorisation de programme intitulée « réhabilitation et agrandissement du CIS de Saint Séverin » d'un montant de 185.000 € et d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous, dans l'attente des études de maîtrise d'œuvre :

10 OCT. 2024
BUREAU DU COURRIER

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2025	Crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Réhabilitation et agrandissement du CIS Saint Séverin	185.000 €	165.000 €	10.000 €	10.000 €

III. Agrandissement et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Brigueuil

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent en la création d'une travée VSAV et son local de désinfection, d'une travée pour un engin incendie (CCRM), d'un vestiaire et sanitaire féminin, la réhabilitation du vestiaire masculin et la réfection de la voirie d'accès au CIS.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2024 une nouvelle autorisation de programme intitulée « réhabilitation et agrandissement du CIS de Brigueuil » d'un montant de 630.000 € et d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous, dans l'attente des études de maîtrise d'œuvre :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2025	Crédits de paiement				
		2024	2025	2026	2027	2028
Réhabilitation et agrandissement du CIS Brigueuil	630.000 €	20.000 €	50.000 €	300.000 €	208.000 €	52.000 €

IV. Agrandissement et réhabilitation de la salle de sport du centre d'incendie et de secours d'Angoulême

Le projet consiste en l'agrandissement de la salle de sport (salle de musculation existante d'une surface de 55 m² environ) afin de permettre le regroupement de l'ensemble des agrès au sein d'un même local dissocié des remises.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2024 une nouvelle autorisation de programme intitulée « réhabilitation et agrandissement de la salle de sport du CIS Angoulême » d'un montant de 200.000 € et d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous, dans l'attente des études de maîtrise d'œuvre :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2029	Crédits de paiement	
		2024	2025
Réhabilitation et agrandissement de la salle de sport du CIS Angoulême	200.000 €	20.000 €	180.000 €

V. Rénovation thermique de l'état-major.

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent au remplacement des ouvrants sur 4 façades du bâtiment principal de l'état-major permettant une meilleure isolation thermique. Le projet intègre également la réfection de l'entrée de l'état-major.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2024 une nouvelle autorisation de programme intitulée « rénovation thermique de l'état-major du SDIS » d'un montant de 2.000.000 € et d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous, dans l'attente des études de maîtrise d'œuvre :

10 OCT. 2024
BUREAU DU COURRIER

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2029	Crédits de paiement					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rénovation thermique de l'état-major du SDIS	2.000.000 €	40.000 €	450.000 €	450.000 €	450.000 €	450.000 €	160.000 €

DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport.

Monsieur SOURISSEAU quitte la séance.

Monsieur BOY quitte la séance.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 12

Contre : 0

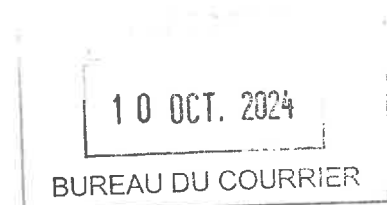
Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident le vote d'une nouvelle autorisation de programme « réhabilitation du CIS Chalais »,
- Valident le vote d'une nouvelle autorisation de programme « réhabilitation et agrandissement du CIS Saint Séverin »,
- Valident le vote d'une nouvelle autorisation de programme « réhabilitation et agrandissement du CIS Brigueuil »,
- Valident de voter une nouvelle autorisation de programme « réhabilitation et agrandissement de la salle de sport du CIS Angoulême »,
- Valident de voter une nouvelle autorisation de programme « rénovation thermique de l'état-major du SDIS »,
- Autorisent d'affecter provisoirement les crédits de paiement afférents à chaque opération.



Budget supplémentaire pour l'année 2024

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui a pour principal objet de reprendre l'acte d'ajustement et de report permettant à l'entité de retranscrire les résultats cumulés de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif qui doit être adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1. Le budget supplémentaire doit être voté lors de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit le vote du compte administratif.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2024.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2024	Dépenses BS 2024	Recettes BS 2024	Totaux crédits cumulés 2024
Investissement	7.274.370 €	8.319.798 €	8.319.798 €	15.594.168 €
Fonctionnement	35.101.400 €	4.747.877 €	4.747.877 €	39.849.277 €
Total du budget	42.375.770 €	13.067.675 €	13.067.675 €	55.443.445 €

2. Section de fonctionnement

Dépenses et recettes s'équilibrent à 4.747.877,00 €

2.1 Recettes de fonctionnement 4.747.877,00 €

Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement 2023 :	4.747.877,00€
Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 en section de fonctionnement, à l'issue de la validation du compte administratif 2023 en CASDIS programmé le 26 mars 2024.	4.747.877,00 €

2.1. Dépenses de fonctionnement 4.747.877,00€

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	2.833.349,00 €
Affectation du fonds de roulement afin de conserver une marge de manœuvre de la section de fonctionnement.	2.833.349,00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	1.914.528,00 €
Virement à la section d'investissement.	1.914.528,00 €

3. Section d'investissement :

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 1.207.120,27 €.
- l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.

Dépenses et recettes s'équilibrent à 8.319.798,00 €.

10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

3.1. Recettes d'investissement 8.319.798,00 €

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté :	6.358.700,00 €
Il s'agit de l'excédent d'investissement reporté conformément au vote du compte administratif 2023 en CASDIS du 26 mars 2024.	6.358.700,00 €
Chapitre 13 : Subvention d'équipement :	46.570,00 €
Il s'agit de deux subventions d'équipement dans le cadre des pactes capacitaires. D'une part, pour le lot PRV-NRBC et d'autre part pour le véhicule PRV-NRBC.	46.570,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :	1.914.528,00 €
Virement de la section de fonctionnement.	1.914.528,00 €

3.2. Dépenses d'investissement 8.319.798,00 €

Reports 2023 en dépenses (cf. compte administratif 2023) :	1.207.120,27 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles.	23.700,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles.	473.211,29 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours.	710.208,98 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	3.980.489,08 €
Report de crédits de l'AP202101 matériels mobiles d'incendie et de secours.	1.395.289,08 €
Crédits complémentaires de l'AP202101. Abondement de l'autorisation de programme selon le rapport du CASDIS programmé le 26 mars 2024.	2.585.200,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	3.132.188,65 €
Abandon des crédits pour le programme de construction n°2 -AP202401 (non ciblé à l'origine du BP) et réaffectation à budget constant, sur les CP des AP nouvellement créées.	-100.000,00 €
Crédits pour la salle de sport du CIS Angoulême. AP202404.	20.000,00 €
Crédits pour la réhabilitation du CIS Brigueuil. AP202405.	20.000,00 €
Crédits pour la rénovation thermique EM. AP202406.	40.000,00 €
Crédits pour la réhabilitation du CIS Chalais. AP202407.	20.000,00 €
Crédits complémentaires dans le cadre de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS La Couronne. AP201601.	3.132.188,65 €

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **13.067.675,00 €**.

Le montant total du budget pour l'année 2024 est ainsi porté à 55.443.445 €.

DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent le présent budget supplémentaire de l'exercice 2024, par chapitres et par opérations d'investissement, qui prend en compte les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2023.

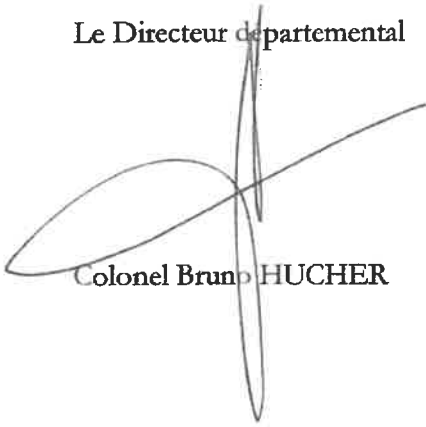
10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

Questions diverses

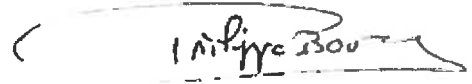
Pas de questions diverses .
Fin à 15 h 30.

Le Directeur départemental

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke.

Colonel Bruno HUCHER

Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty' with a stylized flourish at the end.

Monsieur Philippe BOUTY



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 17 septembre 2024

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 juillet 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents (14 membres) :

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Stéphanie GARCIA, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT,
Messieurs Thierry BASTIER, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANÇOIS
Patrick MESNARD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération
Colonel Stéphane LAFOND, chef de la pharmacie départementale,
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Absents excusés :

Madame Célia HELION, messieurs Xavier BONNEFONT, Christian CROIZARD, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Pouvoirs (6 membres) :

Monsieur Christian CROIZARD donne pouvoir à monsieur Gwenhael FRANCOIS
Monsieur Jérôme SOURISSEAU donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT
Monsieur Patrick GALLES donne pouvoir à Michel CARTERET
Madame Célia HELION donne pouvoir à Monsieur Michael CANIT
Monsieur Xavier BONNEFONT donne pouvoir à Monsieur Philippe BOUTY

10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

Evolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS 16

A l'issue du cycle de réunions du comité de suivi composé d'élus représentant le bloc local, le conseil départemental et des organisations syndicales, réalisé entre mars et fin juin, le projet d'évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS a été ajusté.

Le SDIS de la Charente s'appuie sur une organisation structurelle datant de la départementalisation de la fin des années 1990. Ce schéma a connu quelques évolutions dont un dernier réajustement en mars 2012 ayant consisté à passer de 8 à 5 compagnies territoriales.

Cette organisation ne répond plus parfaitement aux objectifs d'efficacité du service et un besoin d'évolution s'avère nécessaire.

L'évolution présentée dans ce rapport vise 3 objectifs majeurs :

1. Renforcer la performance globale du service dans les domaines opérationnels et fonctionnels et assurer une plus grande résilience du service ;
2. Offrir aux personnels un cadre attractif adossé sur des valeurs humaines fortes d'ouverture et de fierté d'appartenance ;
3. Inscrire le SDIS dans une démarche dynamique de progrès, d'amélioration continue et de sobriété sur un horizon 2030.

L'amélioration de l'organisation du SDIS est rendue possible grâce aux efforts budgétaires importants consentis par le CASDIS à travers la création de postes sur 2023 et 2024 et par le redéploiement d'effectifs.

Dans ce cadre, le management des ressources humaines et matérielles du SDIS ne peut se construire qu'en intégrant de nouvelles approches et analyses s'inscrivant pleinement dans une logique de responsabilité, de développement durable, au cœur des territoires, portées par des femmes et des hommes engagés pour l'intérêt général.

Il s'agit en l'état de la définition de l'ossature de l'organisation dont les déclinaisons seront progressivement matérialisées au sein et par chaque groupement.

A. L'organisation fonctionnelle du service :

L'ensemble des groupements concourent au même degré à la mission de service public d'incendie et de secours du SDIS au centre du dispositif.

1) Pour des motifs d'enjeux de niveau départemental, il est proposé de rattacher à la Direction :

Les systèmes d'information et de communication.

Afin de tenir compte de la forte évolution technologique vers le numérique dans ce secteur, les deux services transmission et informatique sont rattachés à la direction. Le chef du service informatique assure la coordination entre ces deux services.

Cela va concourir à renforcer les liens fonctionnels évidents entre ces services dont l'une des missions principales à venir va être d'accompagner l'arrivée de Réseau Radio du Futur (RRF annoncé au second semestre 2024) et de NEXSIS (nouveau logiciel national d'alerte annoncé en 2025).

Le service juridique et assemblées :

Celui-ci se voit en effet étoffé de nouvelles missions dédiées à la préparation et au suivi des instances et à la protection des données.

Différentes fonctions des référents départementaux :

Ils sont clairement positionnés auprès de la direction. Il s'agit notamment des fonctions du référent dialogue social, des fonctions de référents de groupes spécialisés et de référents thématiques en déclinaison de textes nationaux ou de sujets départementaux. Ces fonctions sont exercées en complément du poste principal.

Le suivi régulier des référents est assuré par le groupement concerné.

Des chargés de missions :

Ces chargés de missions sont par nature temporaires, le temps nécessaire à la mission, exemple : le chef de projet RRF-NEXSIS.

2) Les groupements fonctionnels :

Il est proposé de modifier la mission développement stratégique et durable précédemment GPSS (Avis du CST du 4 juillet 2023) en un groupement dénommé Groupement d'Appui Stratégique Direction regroupant 3 services. Ces services ont pour point commun d'être en interaction très forte avec la Direction. Le ou la chargée de communication est rattaché(e) directement au chef du groupement.

10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

2

Ces services sont :

- Le service hygiène, sécurité, environnement et qualité de vie en service, poste de la filière technique créé par délibération du bureau du conseil d'administration après avis du CST du 4 juillet 2023 pour occuper le poste de chef de service, ce poste est pourvu depuis mi-juin 2024. Ce service sera renforcé par un lieutenant de sapeur-pompier professionnel,
- Le service pilotage et contrôle de gestion¹,
- Le service développement du volontariat et engagement citoyen.

Le Groupement Opérations regroupe 4 services :

- Le service opérations : s'occupant de la planification jusqu'au retour d'expérience et des équipes spécialisées, Ce service sera renforcé par un lieutenant.
- Le service prévention, ICPE² : s'occupant de la sécurité bâtiminaire y compris de la DECI³,
- Le service CTA-CODIS,
- Le service SIG⁴ : Ce service comprendra 3 agents, la cheffe de service, son adjoint et un collaborateur (actuellement affecté au service prévision).

Le Groupement Ressources Humaines et Finances comprend 4 services :

- Le service des personnels permanents, ce service sera renforcé par un lieutenant de sapeur-pompier professionnel en charge de planification du temps de travail notamment des personnels de gardes. La gestion départementale du temps de travail a pour mission d'assurer la planification et la programmation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en régime de gardes permettant ainsi de gérer de manière optimale les effectifs. Cette centralisation a non seulement pour objectif d'harmoniser les règles pratiquées au sein des centres mixtes mais aussi de réaliser une analyse du temps de travail.
L'établissement des feuilles de garde ainsi que la gestion quotidienne des plannings de garde seront assurés au niveau des centres,
- Le service des personnels volontaires,
- Le service formation-activités physiques, ce service sera renforcé par un lieutenant en charge plus particulièrement du développement des formations pour les organismes extérieurs.
- Le service finances.

Il est, à cette occasion, proposé de simplifier l'organigramme en cohérence avec la réalité de fonctionnement du service des personnels volontaires articulé autour d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service et d'un collaborateur.

Le Groupement technique et logistique regroupe 4 services :

- Le service ateliers, avec une évolution proposée pour le poste de chef du bureau aménagement et glissements (BAG) : poste qui pourrait également être occupé par un personnel de catégorie B de la filière technique. L'organigramme prévoit actuellement que ce poste ne peut être pourvu que par un agent sapeur-pompier professionnel,
- Le service équipements et logistique,
- Le service bâtiments,
- Le service de la commande publique.

3) La Sous-Direction Santé :

La sous-direction Santé a été créée en application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 elle est composée des groupements en charge de la santé et de la pharmacie. Cette obligation a été traduite dans l'arrêté du 2 janvier 2024 fixant l'organisation du SDIS16 après avis du CST du 25 avril 2023 et après délibération du Bureau conseil d'administration.

¹ Fonction assurée par le chef de groupement

² Installations classées pour l'environnement

³ Défense extérieure contre l'incendie

⁴ Systèmes d'informations géographiques



Elle comprend notamment l'ensemble des médecins, pharmaciens, infirmiers, vétérinaires, experts psychologues ainsi que le cas échéant des professionnels de santé experts de sapeurs-pompiers.

Elle est placée sous l'autorité du médecin-chef.

La professionnalisation de l'encadrement des CIS de Jarnac et de Barbezieux ainsi que la montée en charge des groupements territoriaux constitueront une ressource complémentaire dans les territoires.

B. L'organisation territoriale du service :

1) Création de deux groupements territoriaux (GT) :

L'une des caractéristiques atypiques du SDIS 16 est de disposer de 27 centres de secours sur le territoire départemental. Il est proposé de créer deux groupements territoriaux afin d'établir un niveau de proximité optimal.

La création des deux groupements territoriaux (dont 1 déjà créé par délibération du Bureau du conseil d'administration du 16 novembre 2023 après avis du CST des 4 juillet et 4 août 2023) entraîne la suppression des 5 compagnies.

Chaque groupement est découpé en 2 sous-territoires, secteurs permettant d'apporter un niveau de proximité adapté vis à vis des centres et des élus locaux. Ces secteurs ont été définis selon une cohérence basée sur les limites administratives des EPCI.

On distingue ainsi le groupement territorial Nord (11 CIS) à vocation agricole et élevage, le groupement territorial Sud (16 CIS) à dominante risque feux de forêt, feux d'alcool et urbains (Cf annexe 1 : découpage territorial).

Les chefs de groupement territoriaux Nord et Sud sont secondés par respectivement 1 adjoint et 2 adjoints, chacun étant référent d'un secteur. Au Nord, il s'agit des antennes de Ruffec et de Confolens. Le chef de groupement sera sur le secteur de Confolens, siège de la sous-préfecture, tandis que son adjoint sera sur le secteur de Ruffec. Au Sud, le Chef de groupement sera chargé de façon privilégiée de coordonner les 3 centres d'incendie et de secours mixtes. Ses adjoints seront basés pour l'un sur le secteur de Cognac et pour l'autre sur celui de La Couronne.

A la différence des commandants de compagnies, ces 5 officiers sont dédiés, à temps plein, au pilotage et soutien hiérarchique des centres de secours. Ces 5 officiers du groupement territorial (2 chefs GT et 3 adjoints) seront chargés d'une mission d'accompagnement managérial des chefs de centre et de veiller au maintien de la capacité opérationnelle (GPEEC, GPEAC, suivi des indicateurs opérationnels...). Ils auront également pour mission de travailler en contacts étroits avec l'ensemble des acteurs du territoire (sous-préfets, élus, employeurs, ...).

Le développement de ce réseau doit servir à donner de la lisibilité à la politique du SDIS notamment en matière de développement du volontariat. Ils auront également pour mission d'assurer une interface administrative et technique avec les CIS et les maires (premier niveau de conseil et de réponse) Ils pourront aussi être missionnés sur des dossiers de portée départementale. (Cf annexe 3 : Fiches missions chef GT et adjoints).

Les chefs de groupement territoriaux, en lien avec les groupements fonctionnels, sont chargés de mettre progressivement en place cette organisation et de réaliser des points d'étapes à 6 mois et 1 an.

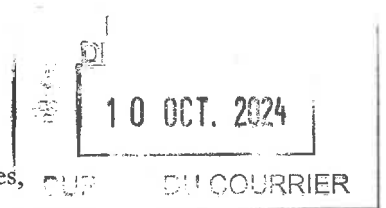
Les chefs de groupement territoriaux participeront également à la mise en place des renforts des CIS ruraux pour lequel les recrutements de SPPNO ont été validés.

2) Les centres d'incendie et de secours :

L'évolution de l'encadrement des CIS est proposée comme suit :

- CIS Angoulême : 1 chef de centre, 1 adjoint, 6 officiers de gardes en garde de 24 heures,
- CIS Cognac et La Couronne : 1 chef de centre, 1 adjoint et 1 officier de centre,
- CIS Ruffec, Confolens, La Rochefoucauld, Jarnac, Barbezieux : 1 chef de centre SPP et 1 CATE SPP en SHR.

Les fonctions et rôle attendus de l'encadrement dans les CIS sont centrés sur le management du personnel et l'amélioration de la capacité opérationnelle du centre. Un rôle de soutien territorial est également attendu auprès de CIS voisins notamment en termes de formation (75% des attentes des CIS)



Il est important de souligner que le soutien administratif des centres de secours est conservé. L'organisation et la quotité de travail des assistantes actuellement en poste dans les compagnies seront évaluées et ajustées avec la mise en place de la nouvelle organisation. Toutes les possibilités seront étudiées telles que le télétravail ou le travail en site déporté afin de répondre aux besoins du service et aux situations personnelles.

C) Volet ressources humaines :

La mise en œuvre de cette évolution de l'organisation se fait, dans le volume global des effectifs budgétés.

Le processus RH de ces évolutions sera initié rapidement dans la perspective d'une montée en puissance progressive, avec notamment la diffusion des avis de vacances découlant de cette organisation.

Il sera porté une attention particulière à la mise en adéquation des enjeux du service, des projets professionnels et des situations personnelles des agents.

Un bilan après un an de la mise en place de cette nouvelle organisation sera proposé au CST. Ce bilan permettra de proposer des ajustements en fonction des axes d'amélioration identifiés.

L'organigramme ci-joint en annexe 2 traduit l'ensemble des modifications proposées et inclus également les créations de postes et modifications précédemment actées.

Pour : 17

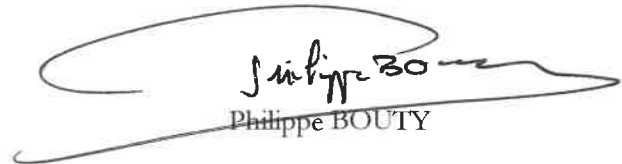
Contre : 3

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident l'évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale du Sdis 16.

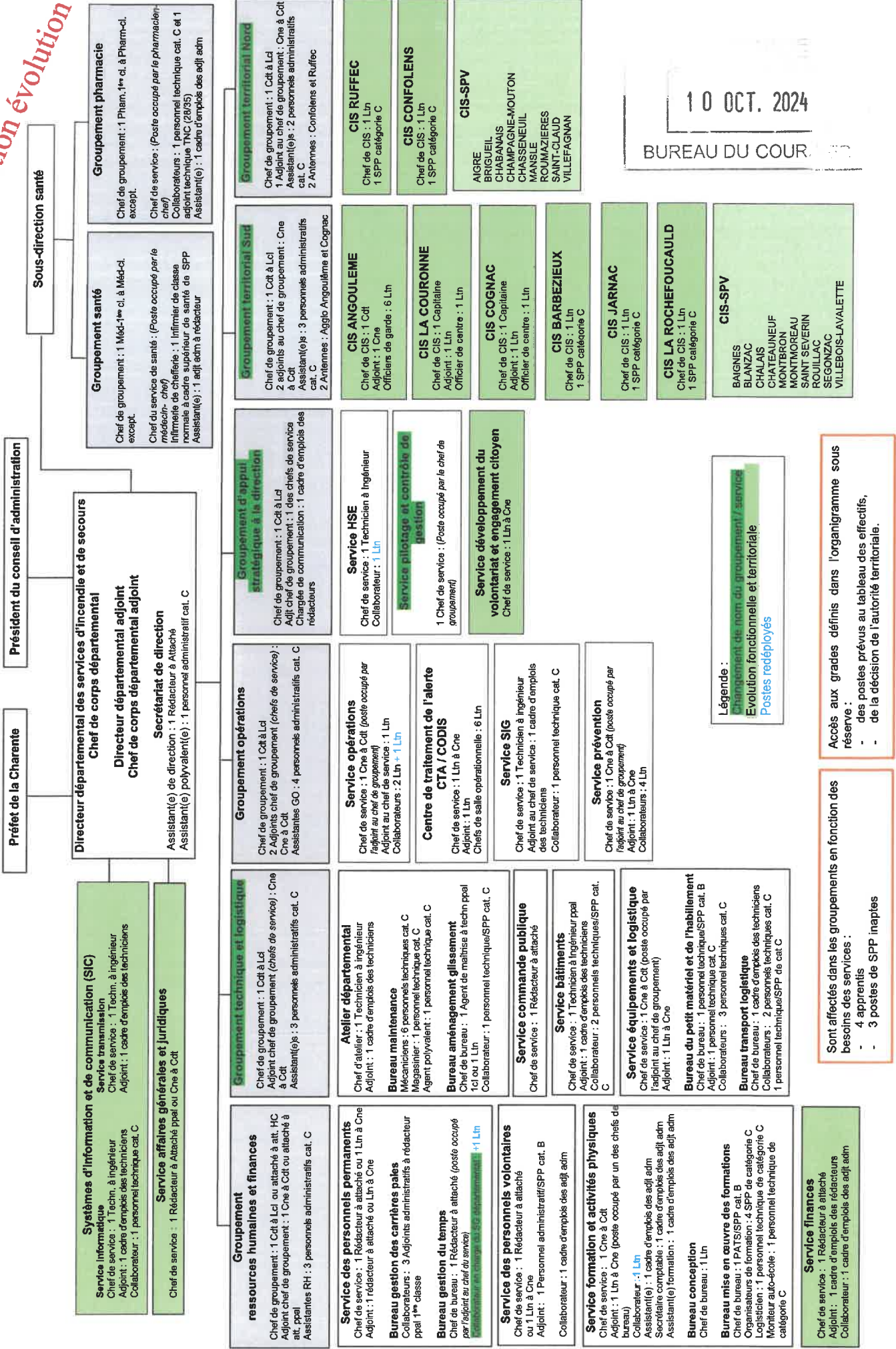
Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY

10 OCT. 2024
BUREAU DU COURRIER

ORGANIGRAMME DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Proposition évolution





Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 17 septembre 2024

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 juillet 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents (14 membres) :

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Stéphanie GARCIA, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT,
Messieurs Thierry BASTIER, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANÇOIS
Patrick MESNARD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération
Colonel Stéphane LAFOND, chef de la pharmacie départementale,
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Absents excusés :

Madame Célia HELION, messieurs Xavier BONNEFONT, Christian CROIZARD, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Pouvoirs (6 membres) :

Monsieur Christian CROIZARD donne pouvoir à monsieur Gwenhael FRANCOIS
Monsieur Jérôme SOURISSEAU donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT
Monsieur Patrick GALLES donne pouvoir à Michel CARTERET
Madame Célia HELION donne pouvoir à Monsieur Michael CANIT
Monsieur Xavier BONNEFONT donne pouvoir à Monsieur Philippe BOUTY

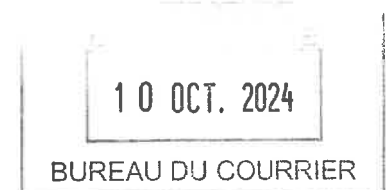
Évolution de la chaîne de commandement

Référence :

- Guide de doctrine opérationnelle, exercice du commandement et conduite des opérations.
- Règlement opérationnel, guide de la chaîne de commandement, santé et soutien logistique.

Annexes :

- Annexe 1 : cartographie des bassins opérationnels des chefs de groupe.
- Annexe 2 : synthèse de la chaîne de commandement.
- Annexe 3 : fiche guide de l'officier sécurité.



1. Objectifs

L'évolution de la chaîne de commandement s'inscrit dans le cadre du règlement opérationnel (RO) du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente, pris en application des articles L. 1424-4 et R. 1424-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et fixé par l'arrêté préfectoral n° 876/2016 du 13 décembre 2016.

L'objectif recherché est d'améliorer l'organisation de la chaîne de commandement qui repose aujourd'hui principalement sur une sollicitation des chefs de groupe par centre de secours.

Cette évolution s'appuie sur l'expérimentation réalisée à l'échelle du bassin opérationnel de Ruffec depuis plus de trois ans ; cette dernière montre une réelle efficacité et donne satisfaction à l'ensemble des acteurs de la chaîne de commandement.

Cette évolution accompagne des pratiques existantes de mutualisations entre certains centres de secours dans d'autres parties du territoire charentais et vient formaliser ces dispositions. Cela vient confirmer le rôle primordial de l'encadrement du centre de secours dans ses relations locales (élus, entreprises...).

Enfin, ce mode de fonctionnement permettra de bénéficier d'une organisation résiliente et solidaire.

Sur le plan humain, l'objectif est triple :

- répartir la charge de la permanence opérationnelle de niveau de chef de groupe à l'échelle de bassins opérationnels en mutualisant les officiers des centres présents dans le bassin,
- élargir davantage la ressource à l'ensemble des officiers du corps départemental pour remplir les différentes fonctions et missions de la chaîne de commandement,
- pouvoir disposer d'une capacité de montée en puissance de la chaîne de commandement en améliorant l'organisation de la disponibilité en journée / semaine des chefs de groupe.

L'organisation opérationnelle est décorrélée d'un point de vue géographique de l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS de la Charente.

La géographie des bassins permet d'afficher des objectifs de délai d'arrivée sur les lieux cohérents pour prendre le commandement des opérations de secours de niveau de chef de groupe.

Aussi, cette évolution du mode d'organisation en permettant de renforcer la capacité de montée en puissance et la résilience de la chaîne de commandement améliorera la prise en compte de l'activité courante comme de l'exceptionnelle.

Ce schéma d'organisation, confrontée aux réalités structurelles du service, implique de le prendre comme un objectif à atteindre avec un déploiement progressif sur l'année 2025.

2. Champ d'application

La chaîne de commandement s'adresse à tous les officiers sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

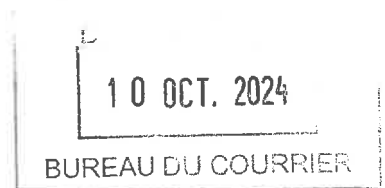
Il est précisé que les personnels professionnels de la chaîne de commandement ont tous une mission administrative.

3. Fonctions de la chaîne de commandement

A. Le chef de groupe attaché à un bassin opérationnel

Les chefs de groupe sont attachés à un bassin opérationnel.

Pour les personnels d'astreinte composant la chaîne de commandement, il est recherché un délai de mobilisation de 12 minutes ; ce délai s'entend par le délai pour rejoindre le centre de secours d'affectation, et par le délai de préparation (prise en compte de l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir en intervention)



ou pour partir en intervention lorsque le sapeur-pompier a un véhicule de service. Les modalités de récupération de la période d'astreinte et des interventions (personnels SPP) réalisées pendant l'astreinte sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'article 201-67 du guide provisoire des personnels permanents sera de ce fait modifié.

Aussi, un objectif de délai d'arrivée sur les lieux après le premier engin de 20 minutes est recherché.

Le maillage territorial de la chaîne de commandement comprend neuf bassins opérationnels de chef de groupe dénommés et organisés comme suit (Cf. Carte des bassins opérationnels de chef de groupe en annexe 1) :

- CDG agglomération d'Angoulême :
 - Un officier en garde postée de 12h jour¹(possibilité de mettre en place des gardes postées de nuit en fonction des besoins opérationnels),
 - Un officier d'astreinte 24h/24,
 - L'officier de garde d'Angoulême assure la seconde astreinte nuit.
- CDG agglomération de Cognac :
 - Un officier en astreinte 24h/24² avec un volume de 32 gardes postées de 12 h à l'année correspondant à des périodes de besoins opérationnels identifiées.
- CDG La Rochefoucauld :
 - Un officier disponible³ ou en astreinte.
- CDG Confolens :
 - Un officier disponible³ ou en astreinte.
- CDG Chasseneuil :
 - Un officier disponible³ ou en astreinte.
- CDG Ruffec :
 - Un officier disponible³ ou en astreinte.
- CDG Jarnac :
 - Un officier disponible³ ou en astreinte.
- CDG Barbezieux :
 - Un officier disponible³ ou en astreinte.
- CDG Chalais :
 - Un officier disponible³ ou en astreinte.

L'objectif de cette organisation est de pouvoir disposer de chefs de groupe sur les neuf bassins opérationnels en tout temps ; cela s'entend comme un objectif optimal à atteindre. Pour autant, en journée-semaine, le principe de la disponibilité s'applique en fonction des contraintes personnelles et professionnelles de chacun. Par ailleurs, cette organisation vise à garantir la permanence d'une réponse opérationnelle de chef de groupe par bassin la nuit et les week-ends.

¹ Nombre théorique de garde recherché : de 16 à 24 par Ltn et par an.

Pool de chefs de groupe constitué de tous les officiers du corps départemental sauf quelques cas particuliers.

² Nombre théorique d'astreinte recherchée : 8 à 12 semaines par officier et par an, semaine fractionnable

³ Pour les sapeurs-pompiers volontaires en journée

10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER

Il convient de rappeler qu'au-delà de la fonction opérationnelle, le chef de centre a la possibilité de participer à une intervention en raison de sa qualité.

Lorsque la recherche de chef de groupe sera insuffisante ou infructueuse sur un bassin opérationnel à un moment donné, le CODIS élargira la recherche sur l'ensemble de la chaîne de commandement départementale.

Lorsque l'astreinte ne pourra être assurée sur un bassin opérationnel, ce sera le bassin limitrophe avec l'officier le plus proche, qui assurera la couverture opérationnelle.

Le déploiement de ce dispositif se fera à l'échelle de chaque bassin opérationnel et décliné de manière adaptée, en fonction notamment des ressources propres et de façon expérimentale si besoin.

Par ailleurs, la permanence sur ces neuf bassins opérationnels ne doit pas empêcher de disposer en sus de chefs de groupe disponibles dans leur centre de secours ; par conséquent, pour l'engagement opérationnel le plan de déploiement s'applique. En fonction des circonstances (météorologiques, conditions de circulation, distance, nature de l'intervention...) il pourra être privilégié l'engagement du chef de groupe de proximité.

L'affectation des personnels concernés sur ces bassins opérationnels est décidée par le groupement opérations en fonction de leur lieu de résidence principale, de leur lieu de résidence administrative et des besoins du service. Dans ce cadre, une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle (LADAO) détermine les agents pouvant tenir les fonctions en lien avec leur maintien d'aptitude opérationnelle (FMPE à jour).

Les profils des personnels pouvant assurer cette fonction sont les suivants :

STATUT	GRADE	UV GOC
SPP	Lieutenant de 2 ^e classe	GOC 3
	Lieutenant de 1 ^{re} classe	
	Lieutenant hors classe	
	Capitaine	GOC 3 ou GOC 4 non-chef de colonne
SPV	Lieutenant	GOC 3
	Capitaine	GOC 3 ou GOC 4 non-chef de colonne

Afin d'avoir la capacité de répondre aux objectifs opérationnels, les personnels participant à la chaîne de commandement sont assujettis aux obligations de présence sur leur bassin opérationnel.

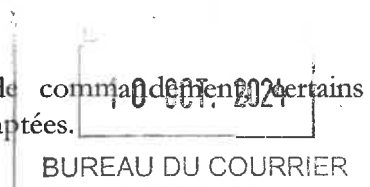
En outre, l'officier de garde au centre de secours d'Angoulême, tenue toute l'année en garde postée de 24h, assurera en second, la nuit, la fonction de chef de groupe de l'agglomération d'Angoulême.

B. L'officier CODIS

En lumière de l'annexe 6.5 du guide « Chaînes de commandement, santé et soutien logistique », il convient de faire évoluer la fonction de coordinateur de l'activité opérationnel (CAO) en une fonction d'officier CODIS. Cette fonction peut être tenue par des agents du grade de lieutenant à capitaine, selon une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, sous le régime de l'astreinte.

4. Officier avec une fonction opérationnelle adaptée :

Au regard des différentes fonctions identifiées dans la chaîne de commandement, certains personnels peuvent être amenés à évoluer sur des fonctions opérationnelles adaptées.



Deux situations peuvent se présenter :

- un personnel présente une aptitude médicale avec restriction opérationnelle ;
- un personnel émet le souhait, motivé par une demande écrite sous couvert de la voie hiérarchique auprès du directeur départemental, d'évoluer sur des fonctions adaptées de la chaîne de commandement.

Dans ces deux situations, le Sdis intégrera cette demande en fonction des besoins du service et en concertation avec l'intéressé.

Les fonctions compatibles avec cette notion sont les suivantes :

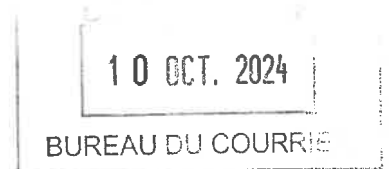
Chef de groupe	Chef de groupe PC et/ou officier CODIS
Chef de colonne	Chef de colonne PC et/ou officier CODIS
Chef de site	Chef de site PCS/CODIS/COD

En fonction des besoins du service, un officier aux fonctions opérationnelles adaptées peut ponctuellement être réaffecté sur des fonctions de chef de groupe, de chef de colonne ou de chef de site.

5. Autres fonctions de la chaîne de commandement

Les fonctions suivantes composent la chaîne de commandement :

- Un officier chef de salle CODIS, en régime de garde postée,
- Deux officiers chefs de groupe PC, en régime d'astreinte,
- Un officier sécurité, en régime disponible ou d'astreinte,
- Un officier chef de colonne, en régime disponible ou d'astreinte.
Possibilité de disposer de deux officiers chefs de colonne, en régime d'astreinte en périodes opérationnelles soutenues (exemple : feux de forêts, inondations, tempêtes...).
- Un officier chef de site, en régime d'astreinte.
- Une permanence de direction, tenue par le directeur départemental ou son adjoint.
Afin d'assurer la continuité de cette permanence, un officier identifié parmi les chefs de site pourra occasionnellement participer à celle-ci.



6. Fonction d'officier de sécurité

Il est mis en place la fonction d'officier sécurité au sein de la chaîne de commandement, dont l'objectif est de veiller à la sécurité individuelle et collective sur intervention.

Cet officier se positionne en conseiller technique du commandant des opérations de secours apporte à ce dernier son aide et formule des propositions de consignes de sécurité adaptées à l'intervention, qu'elles soient préventives ou curatives.

Par ailleurs, dans le cas d'une intervention spécialisée, sans autre composante, cette fonction peut être tenue par un « conseiller technique ou un chef d'unité » de l'équipe spécialisée.

Son engagement se fait sur initiative du CODIS ou sur demande du COS et est systématique dès lors qu'il y a trois groupes feux de forêts et trois secteurs.

Cet officier sera identifiable par une chasuble blanche à damier rouge portant la mention « *Officier sécurité* ».

Enfin, l'officier sécurité doit travailler sur quatre axes :

- Humain : associé au soutien sanitaire avec le SSO et la logistique ;
- Technique : en veillant à la mise en œuvre des matériels et équipements de protection individuelle ;
- Organisationnel : en respectant l'emploi des doctrines et règlements ;
- Environnemental : en prenant en compte les conditions climatiques, la structure du bâtiment...

Cette fonction peut être tenue par des officiers chefs de groupe ou chefs de colonne, selon une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, composée d'environ trente personnes. Ces derniers suivront une formation initiale et afin d'être maintenue sur cette LADAO, devront suivre une formation de maintien et de perfectionnement des acquis annuelle.

Le document en annexe 3 a pour vocation à être un document évolutif et s'entend comme un guide ; par conséquent, il ne revêt pas un caractère juridique et n'a aucune portée réglementaire.

Il conviendra, après avis des instances compétentes, d'apporter des modifications sur les modalités de mise en œuvre de cette évolution de la chaîne de commandement (notamment dans le règlement opérationnel).

Enfin, pour rappel et conformément à la réglementation, le décompte de l'astreinte est le suivant : une semaine d'astreinte, permet la récupération de 1,5 jour.

Pour : 20

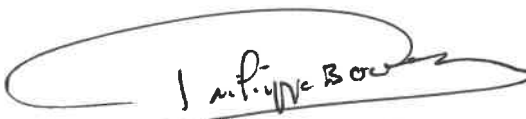
Contre : 0

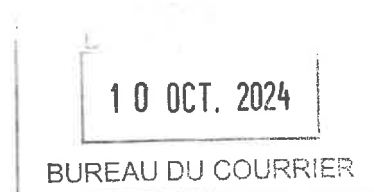
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

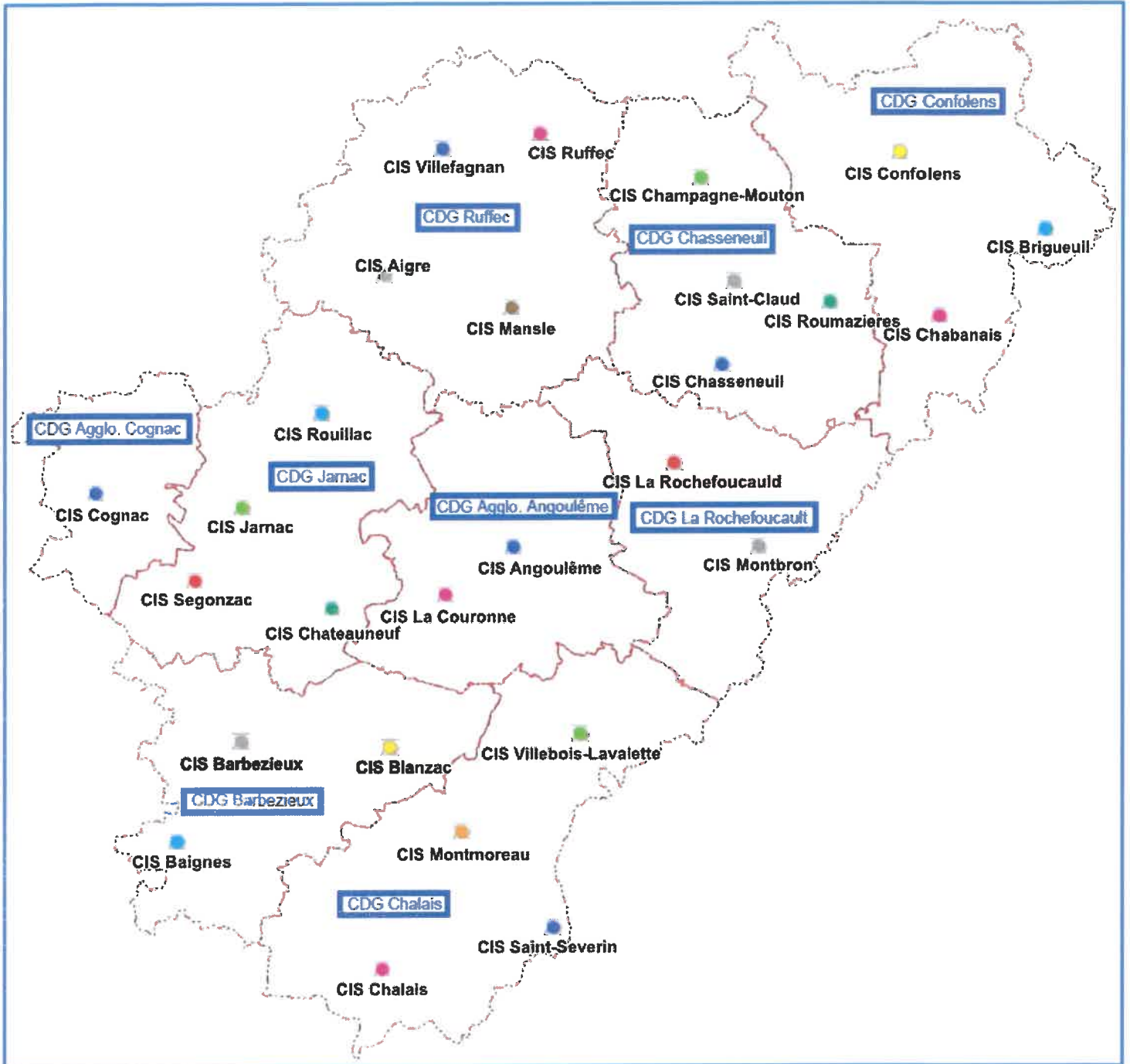
- Valident l'évolution de l'organisation de la chaîne de commandement.

Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY

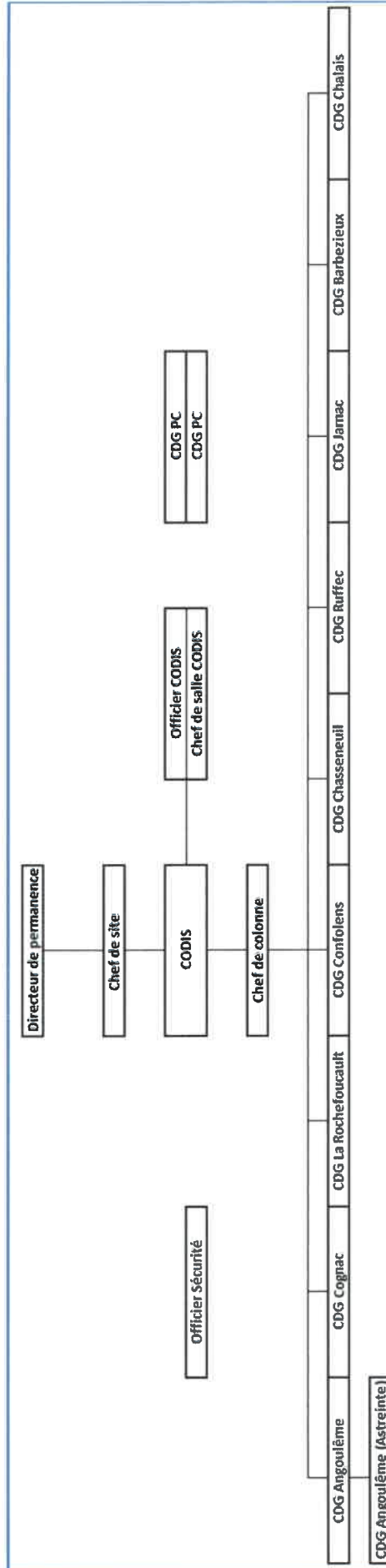


Annexe 1 : cartographie des bassins opérationnels des chefs de groupe.




10 OCT. 2024
BUREAU DU COURRIER

Annexe 2 : synthèse de la chaîne de commandement.



10 OCT. 2024
BUREAU DU COURRIER

Annexe 3 : fiche guide de l'officier sécurité.

	<p>Fiche analyse de situation opérationnelle de l'Officier Sécurité</p> <h2 style="margin: 0;">DTA OFF SECU</h2>	<p>INTERVENTION n°...</p>	<p>PMO SECU</p> <p>OFF SECU PMO version 21</p> <p>Date : 23/02/2025</p>	
<p>Grade : _____ Nom : _____</p>		<p>Date : _____ Lieu : _____ Heure : _____</p>		
<p>1</p>	<p>Se présente au COS et fait un point de situation <i>(Cf. « SITUATION » au dos)</i></p>	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%;"></div>		
2	<p>Prend en compte sa mission – Généralement : « Analyser la situation et conseiller le COS dans le domaine de la sécurité »</p>			
3	<p>Prend contact avec le SSO (Niveau – Emplacement – Liaison) et demande son engagement au COS</p>			
4	<p>Fait une reconnaissance à 360° de la zone d'intervention <i>(Avec le responsable du SSO)</i></p>			
5	<p>Analyse les risques liés à l'intervention concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5.1 : L'identification des zones à risques 5.2 : Les Mesures de sécurité individuelles et collectives 5.3 : Les Mesures Opérationnelles 5.4 : Les Mesures Organisationnelles <p><i>(Cf. « EVALUATION DES RISQUES » au dos)</i></p>			
6	<p>En cas de danger grave et imminent, prend les mesures conservatoires immédiates et alerte sans délai le COS</p>			
7	<p>Prend compte au COS des éléments de sa reconnaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Fait appliquer les mesures d'hygiène et sécurité correctives nécessaires par l'intermédiaire du COS ↳ Fait une analyse critique de l'engagement des équipes concernant la sécurité des intervenants <i>(Avantages – Inconvénients)</i> 			
8	<p>Fournit les éléments, après validation du COS, à l'officier renseignement afin de compléter le SITAC <i>(Risques importants identifiés - Mesures préventives décidées - Organisation des relève)</i></p>			
9	<p>S'assure avec le SSO de la mise en œuvre des mesures de prévention sanitaire et logistique <i>(Cf. « Mesures de prévention LOGISTIQUE et SANITAIRE » au dos)</i></p>			
10	<p>Réévalue périodiquement la sécurité collective et individuelle des intervenants</p>			
11	<p>Participe au retour d'expérience : Enseignements - Propositions d'amélioration de la sécurité</p>			



10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 17 septembre 2024

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 juillet 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents (14 membres) :

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Stéphanie GARCIA, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT,
Messieurs Thierry BASTIER, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANÇOIS
Patrick MESNARD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente,
Monsieur Dahalani M'HOUMADI, Directeur de cabinet,
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opération
Colonel Stéphane LAFOND, chef de la pharmacie départementale,
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines.
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Absents excusés :

Madame Célia HELION, messieurs Xavier BONNEFONT, Christian CROIZARD, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, membres du Conseil d'administration,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Pouvoirs (6 membres) :

Monsieur Christian CROIZARD donne pouvoir à monsieur Gwenhael FRANCOIS
Monsieur Jérôme SOURISSEAU donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ
Monsieur Pierre-Hermann MUGNIER donne pouvoir à madame Sandrine PRECIGOUT
Monsieur Patrick GALLES donne pouvoir à Michel CARTERET
Madame Célia HELION donne pouvoir à Monsieur Michael CANIT
Monsieur Xavier BONNEFONT donne pouvoir à Monsieur Philippe BOUTY

10 OCT. 2024

BUREAU DU COLLECTEUR

Modification du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels

Le cadre du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est fixé par délibération du Conseil d'administration en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et plus particulièrement des dispositions du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990.

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est composé de plusieurs primes et indemnités dont l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS) qui peut être attribuée aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels et l'indemnité de responsabilité (IR) attribuée en fonction de l'emploi occupé.

Le coefficient des IFTTS auquel les officiers peuvent prétendre est défini depuis le 21 décembre 2012 et intégré au guide provisoire des personnels permanents en annexe 2Hbis. Les montants de référence sont répartis en trois catégories et le SDIS a déterminé les coefficients en fonction du niveau de responsabilité.

Compte-tenu des grades prévus dans l'organigramme du SDIS16 en lien avec l'évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale il convient de fixer le coefficient des IFTS attribué au grade de Commandant occupant l'emploi de chef de centre à 4,3.

Les pourcentages des indemnités de responsabilité sont également fixés par délibération et intégrés dans le guide provisoire des personnels permanents à l'annexe 2H.

Le tableau annexé au décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié prévoit une IR de 14,5% pour les sergents et adjudants exerçant l'emploi de sous-officier expert, il est ainsi proposé d'intégrer cet emploi associé à cette indemnité dans l'annexe 2H.

Pour : 20

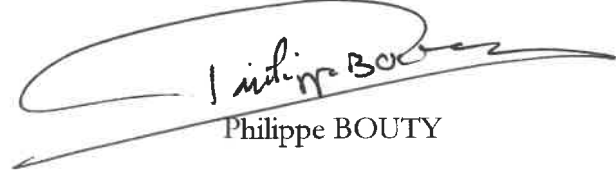
Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident la modification relative aux IFTS et IR proposées et de modifier l'annexe 2H Bis du guide des personnels permanents.

Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY

10 OCT. 2024

BUREAU DU COURRIER



ARRÊTÉ N° 1113/2024

**Portant délégation de signature
(État-major)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que président dudit conseil ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de groupement et chefs de service désignés ci-après, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints également désignés ci-après, à l'effet de signer les documents qui sont expressément mentionnés :

2.1 à M. David VERGNAUD, chef du **groupement des moyens généraux**, et à ses adjoints, MM. Emmanuel PONTEI et Philippe JARDOT, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2.500€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou ses adjoints ;
- certificats de cession et de demandes d'immatriculation de véhicule



2.2 à Mme Catherine LÉGERON, cheffe du **groupement ressources humaines**, et à son adjoint, M. Loïc STÉPHANT, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission liés à des formations, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être accordés à des chefs de groupement et à des commandants de compagnie ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou son adjoint ;
- attestations de toute nature relevant des attributions de son groupement (appartenance au service, formation, ...) ;
- conventions avec des personnes ou organismes extérieures et relatives à des stages au sein du SDIS16 ;
- décisions de refus de recrutement au sein du SDIS16.

2.3 à M. Xavier LABOUSSOLE, chef du **groupement opération**, et à ses adjoints, MM. Yannick YVONNET et Didier RÉMY, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou ses adjoints ;
- attestations d'intervention.

2.4 à M. Laurent VASSEUR, chef de la **mission développement stratégique et durable**, à l'effet de signer les documents qui suivent :

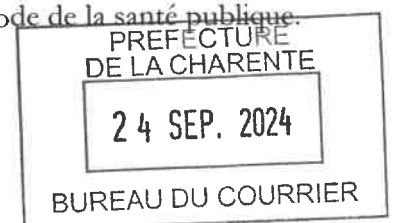
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16.

2.5 à M. le docteur Fabrice COURAUD, chef de la **sous-direction santé**, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein de la sous-direction.

2.6 à M. le docteur Fabrice COURAUD, chef du **groupement santé**, au médecin-chef adjoint, M. le docteur Jacques BARTHÈS, et au pharmacien-chef, M. le docteur Stéphane LAFOND, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou son adjoint ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.



2.7 à M. le docteur Stéphane LAFOND, chef du **groupement pharmacie**, et aux pharmaciens-adjoints, Mmes les docteurs Emmanuelle GACON, Romane PAPONNET, Véronique ROBERT-MORISSET et Raphaëlle TROCMÉ, MM. les docteurs Olivier LORETZ, Jacques NADAUD et François ROULLET-RENOLEAU, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.

2.8 à M. Matthieu CORDIER, chef du **service formation-sport**, et à son adjoint, M. Ludovic ROY, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;

2.9 à M. Christophe AUGEREAU, chef du **service informatique**, et à son adjoint, M. Jean-Michel WILLI à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;

2.10 à M. Jean-Paul ROUGIER, chef du **service transmissions**, et à son adjoint, M. Aurélien BERBESSON, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'est pas énuméré pour chacun d'entre eux, et notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS16 ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 1001/2024 portant délégations de signature (état-major) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **19 SEP. 2024**

Le président du conseil d'administration



Philippe BOUTY



ARRÊTÉ N° 1127 / 2024

**Portant délégations de signature
(centres d'incendie et de secours)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que président dudit conseil ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de centre d'incendie et de secours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Thierry BARDIN	M. Laurent JACQUET
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Mickaël GASCHET	M. Didier AUSONE
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Dimitri ROUYER
Brigueuil	M. Yannick ROUGIER	M. Jean-Christophe VAN BEERS
Chabonais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Norbert ROUGIER M. Laurent PARTHENAY
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Jérôme NEVEU
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Hervé CHADELEAUD
Chasseneuil	M. Yoann CHABERNAUD	M. Jean-François LARQUEMIN
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BRÉAUX

CIS	Chefs	Adjoints
Cognac	M. David BARDIN	M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Yannick THEILLOUT
La Couronne	M. Éric PAGNOUX	M. Christophe VINCENT-TESSERON
La Rochefoucauld	M. Sébastien MAGNÉ	M. Jean-Pierre FORT M. Ludovic DEMANGEAU
Mansle	M. Jacques SOULAT	M. Pascal CHILLA
Montbron	M. Mathieu GABILAN	M. Christophe BONIFACIO
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	Mme Isabelle LACOUR
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. David RUTAULT
Roumazières	M. David GUYNET	M. Didier WORCZYNSKI
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Jean-Yves SIMON
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTILLÈRE
Saint-Séverin	M. Olivier BERTHONNEAU	M. Lionel RASPIENGEAS
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	M. Rudy MORELLE
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Olivier JUILLIEN
Villefagnan	M. Didier ALLAIN	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- décisions de refus d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

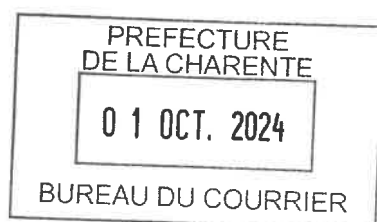
- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2024. L'arrêté n° 1003/2024 du 2 août 2024 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à cette même date.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **26 SEP. 2024**

Le président du conseil d'administration



Philippe BOUTY